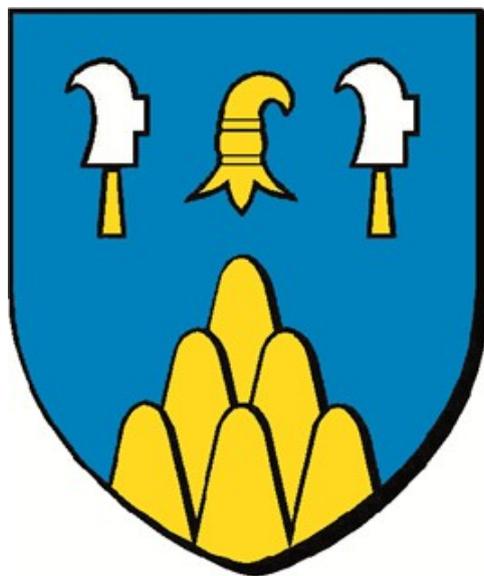


# DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

---

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 mars 2025

# Réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2025

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

## ORDRE DU JOUR :

Affaires générales.....	4
Note de synthèse N° 25-03-25- 1.....	5
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025.....	5
Note de synthèse N° 25-03-25- 2.....	6
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2024.....	6
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2024.....	6
Finances et Vie économique.....	9
Note de synthèse N° 25-03-25- 3.....	10
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.....	11
Note de synthèse N° 25-03-25- 4.....	12
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....	37
Note de synthèse N° 25-03-25- 5.....	49
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024.....	50
Note de synthèse N° 25-03-25- 6.....	51
TAUX D'IMPOSITION 2025.....	53
Note de synthèse N° 25-03-25- 7.....	54
MODIFICATION DE L'AP/CP RÉHABILITATION DU SITE JEAN ZAY.....	55
Note de synthèse N° 25-03-25- 8.....	56
L'AP/CP SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (Lissage des crédits de paiements).....	57
Note de synthèse N° 25-03-25- 9.....	58
BUDGET PRIMITIF 2025.....	77
Note de synthèse N° 25-03-25- 10.....	80

CESSION DU VÉHICULE CITROËN BERLINGO IMMATRICULE FY-457-SY.....	81
Animations, vie associative, sportive, culturelle.....	82
Note de synthèse N° 25-03-25- 11.....	83
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES.....	84
Petite enfance, enfance et jeunesse.....	87
Note de synthèse N° 25-03-25- 12.....	88
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE MODIFIER ET SIGNER LA CONVENTION LAEP AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE.....	89
Ressources humaines.....	95
Note de synthèse N° 25-03-25- 13.....	96
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	99
Note de synthèse N° 25-03-25- 14.....	100
AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE REPRISE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS.....	102
Décisions du Maire.....	103
Note de synthèse N° 25-03-25- 15.....	104

# Affaires générales

---

Ville de Beaumont (63)

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 1**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
FÉVRIER 2025**

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 19 février 2025

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 2**

## *Projet de délibération*

### **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2024**

Rapporteur : M. CUZIN

#### **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2024**

La loi n°2019/1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cet article vous trouverez en annexe la liste des montants bruts des indemnités perçus au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil de Clermont Auvergne Métropole et celle des élus siégeant au Conseil municipal et ayant siégé au Conseil municipal percevant une indemnité.

**État présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus  
siégeant au Conseil de Clermont Auvergne Métropole et au Conseil municipal**

IDENTITE ELU	MAXI THEORIQUE	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2024 COMMUNE DE BEAUMONT	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2024 CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
BAZIN		2932,17€	
BERTHEOL		1904,04€	
BOHATIER		1904,04€	
COGNERAS		1904,04€	
CUZIN	32062,08€	26660,88€	
DAMBRUN	13564,68€	8389,68€	
DEWISE		1904,04€	
DUMEIL		0€	
DURANTIN	13564,08€	8389,68€	
FAYE		1904,04€	24663,12€
FOURTIC		1904,04€	
GASSER		1904,04€	
GAUMY		3946,08€	
GOURBEYRE		3946,08€	
GRANDJEAN	13564,68€	8389,68€	
LECHEVALLIER	13564,68€	8389,68€	
MARION <i>Adjointe au Maire à compter du 18/09/2024</i>	13564,68€	5205,87€	
MARTIN		1904,04€	
MASSOUBRE		1904,04	

MATHIEU PEGART	13564,68€	4194,84€	
MAUME		1904,04€	
MESLET		1904,04€	
MEZONNET	13564,68€	8389,68€	
MOLLE		1904,04€	
NEHEMIE	13564,68€	12184,56€	2959,56€
PESSOT		1316,96€	
PICARLE	13564,68€	8389,68€	
PREAU <i>Adjoint au Maire jusqu'au 15/02/2024</i>	13564,68€	4155,51€	
ROCHETTE		1904,04€	
STABAT ROUSSET		3946,08€	
TOURNEBIZE		592,37€	
ULRICH		1904,04€	
VEILHAN		1904,04€	2959,56€
VIGUES <i>Adjoint au Maire à compter du 16/02/2024</i>	13564,68€	7834,23€	
WALTER		0€	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pour

Contre

Abstention

# Finances et Vie économique

---

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 3

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le compte de gestion 2024 établi par les services du Trésor, sous la responsabilité de Monsieur LOYE, Trésorier Principal de Clermont Métropole et Amendes fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	11 377 508.52 €	(+) 690 920.09 €
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 434 087.37 €	(-) 1 427 692.19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>(-) 736 772.10 €</b>

	REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement	1 371 680.06 €	2 062 600.15 €
Report en section d'investissement	518 389.56 €	(-) 909 302.63 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>1 153 297.52 €</b>

Le vote du Compte de Gestion porte sur l'approbation de la sincérité, de la régularité et de la légalité de ces écritures.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# Projet de délibération

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
**Vu** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Trésorier Principal,  
**Vu** la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025,  
**Après** vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier Principal, est conforme au compte administratif de la commune et fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	11 377 508.52 €	(+) 690 920.09 €
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 434 087.37 €	(-) 1 427 692.19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>(-) 736 772.10 €</b>

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SOLDE réalisation + reports	
Report en section de fonctionnement	1 371 680.06 €	2 062 600.15 €
Report en section d'investissement	518 389.56 €	(-) 909 302.63 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>1 153 297.52 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par Monsieur LOYE, Trésorier Principal,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 4

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

#### NOTE SUR LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES

A titre liminaire, il est rappelé que le présent rapport fait état de l'exécution budgétaire 2024 dans sa version finalisée et fiabilisée avec le Trésor public afin d'assurer la correspondance au compte de gestion, comme le prévoient les textes.

Les chiffres présentés dans les éléments qui suivent varient par rapport au pré atterrissage utilisé dans le ROB 2025, ces derniers n'étant pas définitifs.

En substance, ce compte administratif apparaît comme plus favorable que le pré atterrissage présenté dans le ROB, s'agissant de l'excédent de fonctionnement, du volume de restes à réaliser, et du taux d'exécution des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement (I) en sa partie « dépense » présente une réalisation de bonne gestion (A) qui couplée à quelques recettes exceptionnelles (B), permettent de conforter un excédent.

La section d'investissement (II) poursuit sa modification structurelle avec un premier accroissement des dépenses (A) et des recettes d'investissement correspondant en légère augmentation (B).

#### **ACRONYMES UTILISES :**

SF : Section de Fonctionnement

SI : Section d'Investissement

SFD : Section de Fonctionnement Dépense

SFR : Section de Fonctionnement Recette

SID : Section d'Investissement Dépense

SIR : Section d'Investissement Recette

RAR : Restes à réaliser

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

MGP : Marché Global de Performance

## **I/ Une section de fonctionnement fruit d'une gestion rigoureuse**

Les principaux chapitres de cette section affichent les niveaux de réalisation suivants :

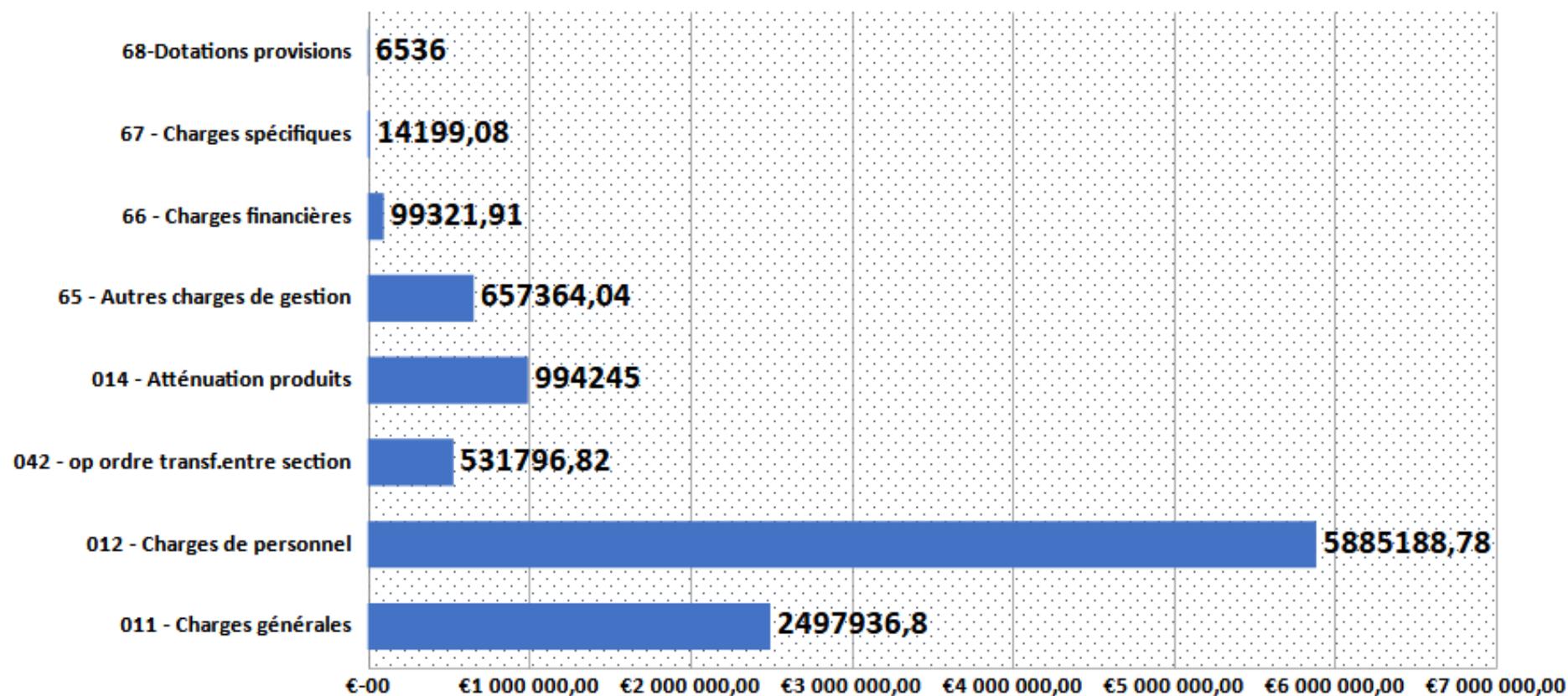
- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 497 K €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 5 885 K €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 994 K €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 657 K €

FONCT IONNE MENT	DEPENSES					
	Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Disponible
	011 - Charges générales	2 662 595,49 €	2 416 258,47 €	81 678,33 €	2 497 936,80 €	164 658,69 €
	012 - Charges de personnel	6 330 000,00 €	5 885 188,78 €	- €	5 885 188,78 €	444 811,22 €
	042 - op ordre transf.entre section	559 821,92 €	531 796,82 €	- €	531 796,82 €	28 025,10 €
	014 - Atténuation produits	1 019 498,00 €	994 245,00 €	- €	994 245,00 €	25 253,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- €			- €	- €
	65 - Autres charges de gestion	734 251,00 €	657 364,04 €	- €	657 364,04 €	76 886,96 €
	66 - Charges financières	108 100,00 €	99 321,91 €	- €	99 321,91 €	8 778,09 €
	67 - Charges spécifiques	14 700,00 €	14 199,08 €		14 199,08 €	500,92 €
	68-Dotations provisions	6 600,00 €	6 536,00 €		6 536,00 €	64,00 €
	023 - Vir sect investissement	727 785,57 €	- €		- €	727 785,57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 163 351,98 €</b>	<b>10 604 910,10 €</b>	<b>81 678,33 €</b>	<b>10 686 588,43 €</b>	<b>1 476 763,55 €</b>

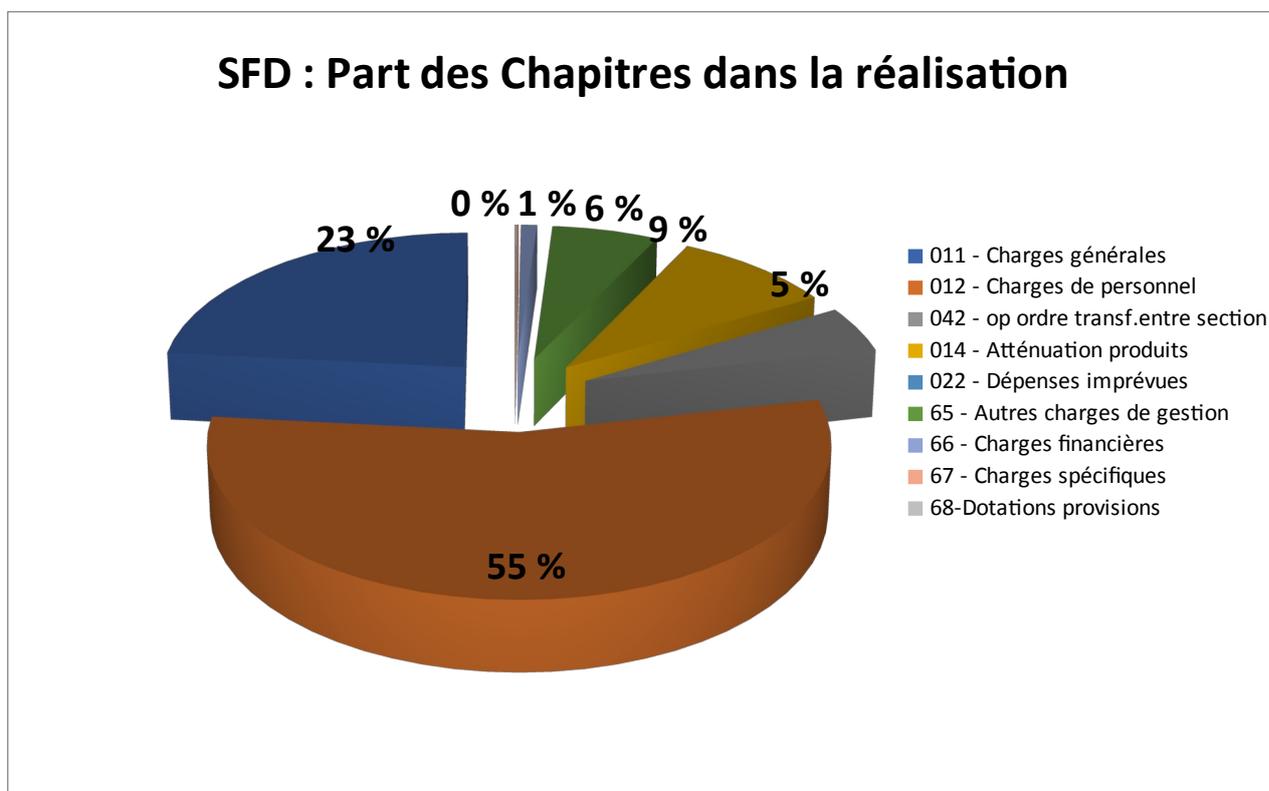
ONCTI  
ONNE  
MENT

RECETTES						
Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Disponible	
002-Résultat fonct reporté	1 371 680,06	1 371 680,06	-	1 371 680,06	-	
013-Atténuation de charges	203 000,00	234 599,98	-	234 599,98	-	31 599,98
042- op ordre trans.entre section	20 000,00	19 721,99	-	19 721,99	278,01	
70-Produits des services	1 019 000,00	1 100 551,40	-	1 100 551,40	-	81 551,40
73- Impôts et taxe	675 142,00	675 138,00	-	675 138,00	4,00	
731 - Fiscalité locale	7 470 434,00	7 920 946,95	-	7 920 946,95	-	450 512,95
74-Dotations et participations	1 233 349,00	1 209 752,27	-	1 209 752,27	23 596,73	
75-Autres produits gestion courante	62 510,00	89 835,36	-	89 835,36	-	27 325,36
76 - Produits financiers	32 960,00	32 960,00	-	32 960,00	-	
77-produits exceptionnels	69 821,92	88 547,57	-	88 547,57	-	18 725,65
78- Reprise sur provisions	5 455,00	5 455,00	-	5 455,00	-	
<b>TOTAL</b>	<b>12 163 351,98€</b>	<b>12 749 188,58€</b>	<b>- €</b>	<b>12 749 188,58€</b>	-	<b>585 836,60€</b>

## Section de fonctionnement - Dépenses



I-A / Une section de fonctionnement dépenses (SFD) maîtrisée, sécurisée et témoignant d'une mutation de l'organisation des services.



**Le chapitre 011 a un niveau d'exécution à 2 498 K€ qui respecte la prévision du budget primitif. A l'instar de l'année 2023 une décision modificative a été prise par sécurité lorsque les perspectives de fin d'année en laissaient entrevoir la nécessité. Cette précaution se sera avérée, sans objet.**

Les natures de ce chapitre sont globalement respectées. Il conviendra de noter l'importance du poste énergie-électricité qui avoisine les 425 K€ soit 17.02 % de la réalisation totale du chapitre. Par rapport à 2023, ce poste de dépense aura très légèrement diminué (- 1,2 K€) actant les efforts de maîtrise menés par les services et une inflexion des coûts énergétiques. La part de cette nature dans le chapitre baisse de 2,72 points en un an.

Le budget alimentation est en net recul par rapport à 2023. La somme de 95 K€ représentant une diminution de l'ordre de 34.53% du fait de la transition d'un mode de production en interne des repas scolaires vers l'achat des repas au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Romagnat sur le dernier trimestre de l'année.

La nature 611 représente 15.10% du chapitre et affiche une réalisation de 380 K€ ; il s'agit des dépenses afférentes à l'entretien des vêtements de travail (tous services), aux prestations de fourrières animales ainsi que les repas commandés pour le service ALSH. Les commandes de repas au SIVU de Romagnat à compter de septembre figurent ici ainsi que les paiements relatifs aux dépenses d'entretien, sensibilisation et communication pédagogique de l'ENS de la Chataîgneraie. Figurent également quelques frais relatifs à des prestataires informatiques (« agendize » « Hébergement Saas du logiciel CIRIL » ...) ainsi que la prestation de débarrasage de 11 maisons (et recyclage des déchets) dans le centre bourg dans le cadre de l'opération ORT (36 000 €).

Les contrats de maintenance enregistrés au 6156 représentent la somme de 87 K€ (-7% par rapport à 2023), qui regroupe les dépenses de vérification périodique (électrique, gaz, paratonnerre, alarme, extincteur....) et télégestion des bâtiments communaux et de télésurveillance du Tremplin. Certaines dépenses de maintenance de logiciels métiers figurent ici (billetterie du tremplin, logiciel du restaurant scolaire, police municipale....) et l'entretien du matériel roulant, quant à lui, représente 48 K€ en légère augmentation par rapport à 2023 (+1K€).

L'assurance multirisques au 6161 s'élève à 82K€ pour 2024 en progression de 101.25 % par rapport à 2023 (41 K€), en écho aux difficultés assurantielles de l'ensemble des collectivités locales.

66 K€ auront été dépensés afin de procéder à l'entretien courant des bâtiments communaux.

Les frais d'actes et contentieux et les honoraires (huissiers, géomètres...) représentent 19 K€.

**Le chapitre 012 affiche une réalisation nettement inférieure à la prévision.** En effet, cette dernière fut construite sur le principe d'un pilotage de la masse salariale via les méthodes de la GPEC, avec l'ajout de 5 points d'indices sur toutes les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'une augmentation de la valeur de ce même point courant 2024 afin de couvrir l'hypothèse d'une hausse du point décrétée en cours d'année comme les deux années précédentes. Au stade de la conception du budget, cette augmentation était purement théorique et le choix fut acté que la prévision s'établissait en année pleine.

L'enveloppe allouée aux remplacements avec le centre de gestion dépasse sa prévision de 123 K€. Notamment par le glissement sur l'année 2024 du coût des remplacements du mois de décembre 2023 (60 K€) et par un recours important aux remplacements pour faire face aux besoins des services périscolaires tout au long de l'année.

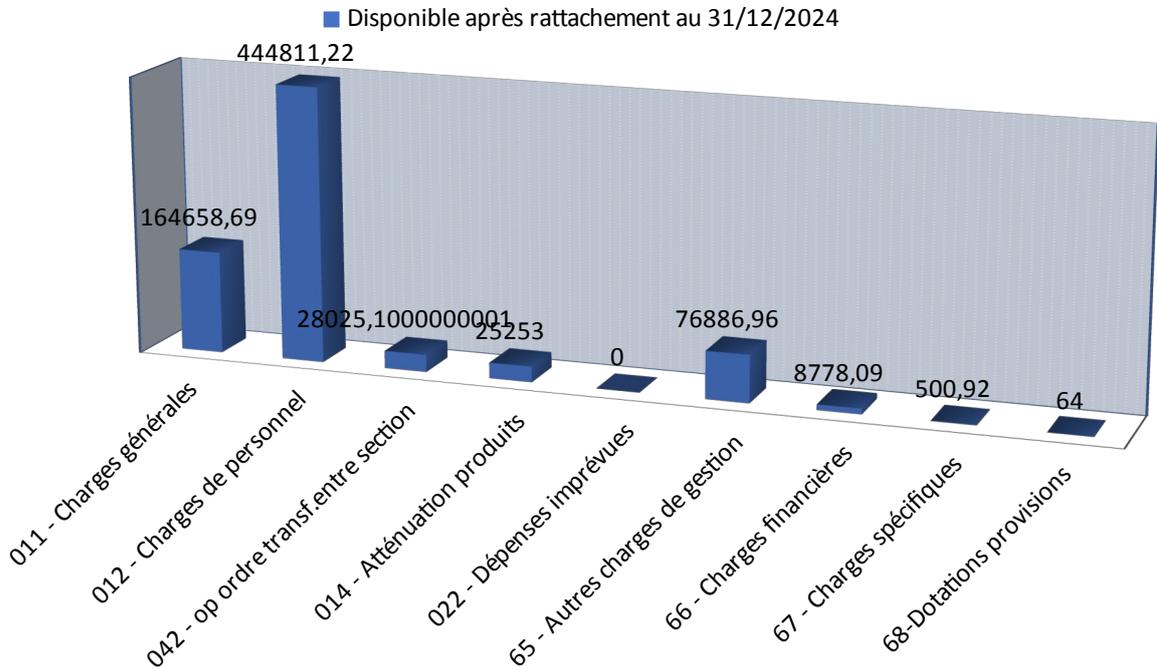
Les principaux postes de dépenses de ce chapitre étant évidemment la rémunération du personnel qui représente la somme de 3 068 K€ pour le personnel titulaire et 344 K€ pour le personnel non titulaire et 4 K€ pour les apprentis.

**Le chapitre 014** enregistre l'attribution de compensation de 942 K € au bénéfice de l'EPCI mais également le FPIC (Fond de péréquation intercommunal) à hauteur de 26 K€. Il convient de noter que le FPIC connaît une réalisation inférieure de 24 000 € par rapport à sa prévision. Le prélèvement au titre de la loi SRU est de 16 K€ pour 2023.

**Le chapitre 65** ne nécessite pas de commentaire spécifique. La subvention au CCAS s'est réalisée à hauteur de sa prévision initiale de 165 000 €. Le principal poste de dépenses de ce chapitre reste les subventions aux associations dont le volume 2024 s'élève à 271 K€. Les indemnités versées aux élus représentant 182 K€ en 2024.

**Les charges financières enregistrées au chapitre 66** s'établissent à 99 K € contre 118 K€ en 2023. Sur ces 99K€ dépensés, 20 K€ correspondent aux remboursements par la Commune à l'EPF SMAF des frais de portage des parcelles dans l'escarcelle de l'établissement public foncier.

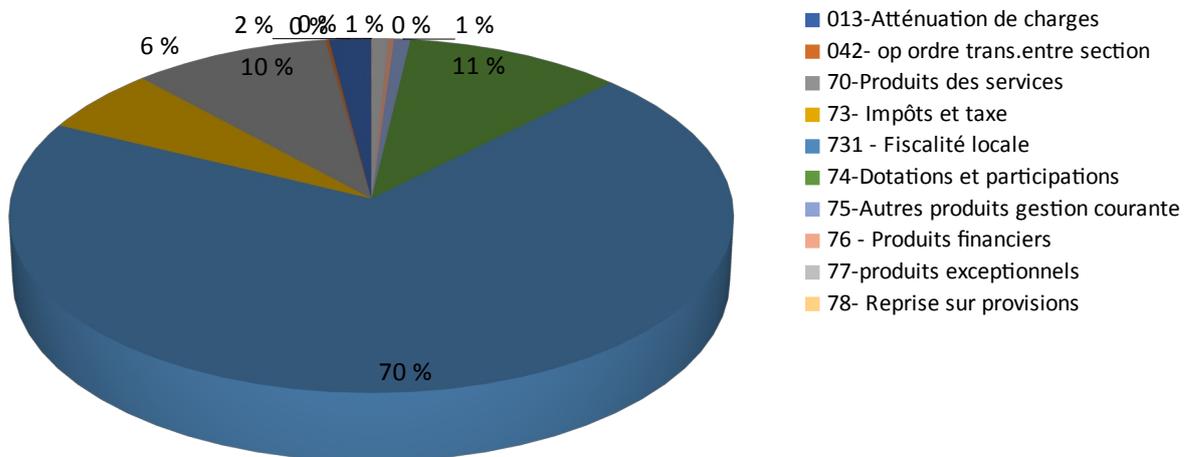
## Disponible après rattachement par chapitre au 31/12/2024



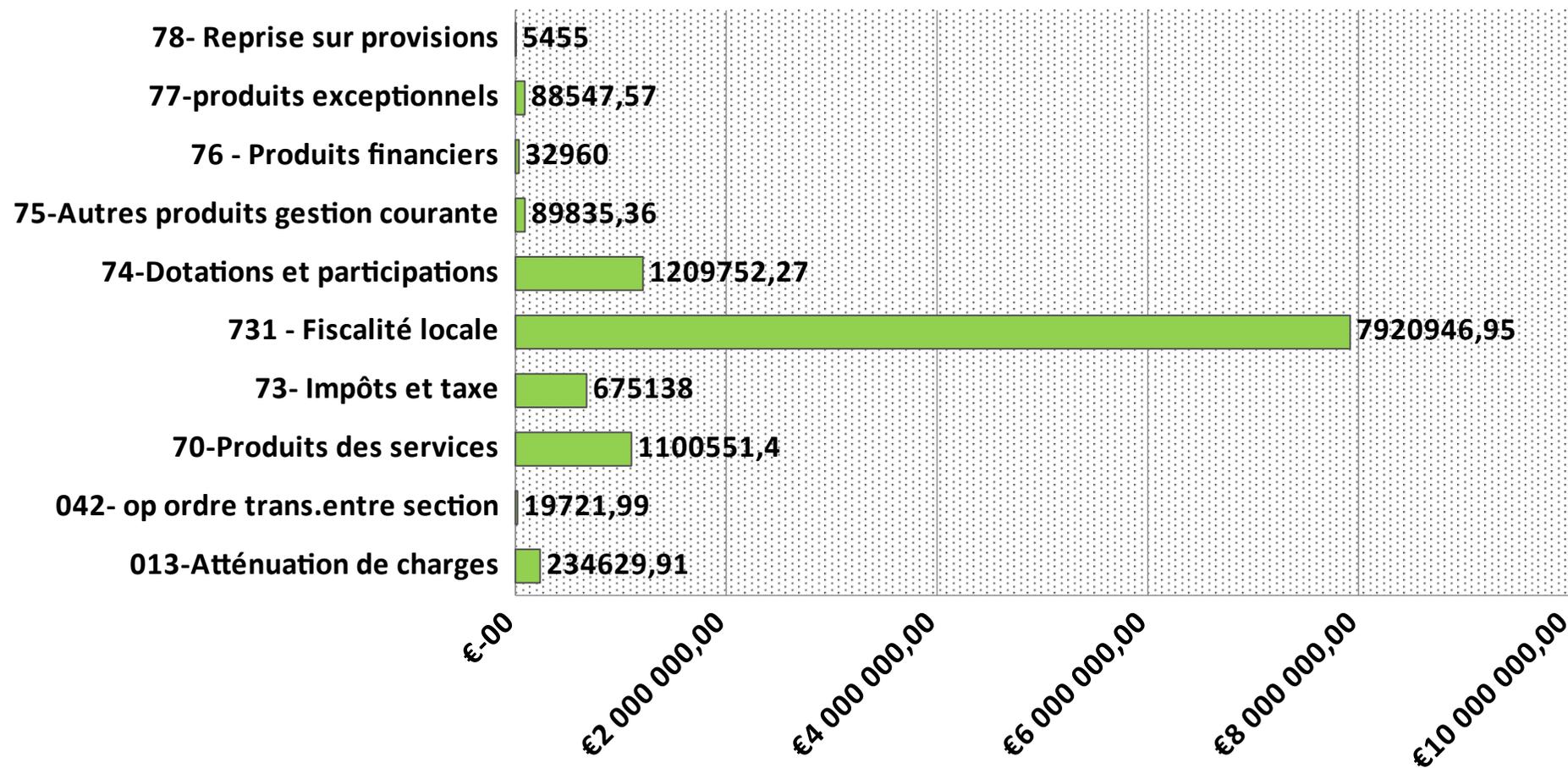
La Section de fonctionnement - dépenses présente donc un disponible de 1 476 763.55 €

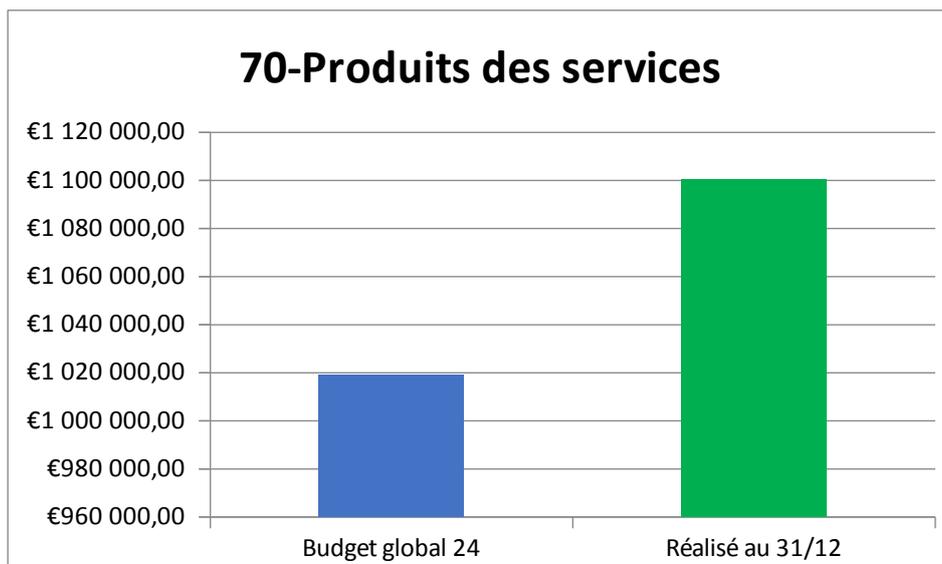
I-B/ Une section de fonctionnement recette (SFR) générant un bon excédent.

## Recettes de fonctionnement : Part des chapitres dans la réalisation



## Section de Fonctionnement Recette





**Le chapitre 70 – Produits des services** est réalisé à hauteur de 1 100 551.40 € soit 8% de plus que le niveau initialement prévu.

Les concessions dans le cimetière s'élevaient à 4 960 € soit une réalisation de 124% de la budgétisation initiale.

Les redevances d'occupations du domaine public produisent un revenu de 45 K€ issus notamment des redevances liées aux supports de téléphonie mobile, des locations de jardins familiaux ou encore par la création de terrasses au bénéfice de certains commerces.

Les régies communales sont également sources de revenus pour la Collectivité.

En effet, le service ALSH permet, du fait de l'attractivité du service, de générer un revenu de 109K€ soit un dépassement de la prévision initiale de 151.95%.

La régie du service Jeunesse représente 123K€ de prestations de garderie et heures occasionnelles cumulées sur les multi accueil et crèches de la Commune soit une performance de 110% de la prévision initiale du compte 7066.

Cette même régie qui est réalisée au compte 7067 à hauteur de 330 K€.

La régie Culture permet quant à elle de valoriser 6.5 K€ entre les recettes de billetterie et de bar (compte 7066 et 7088).

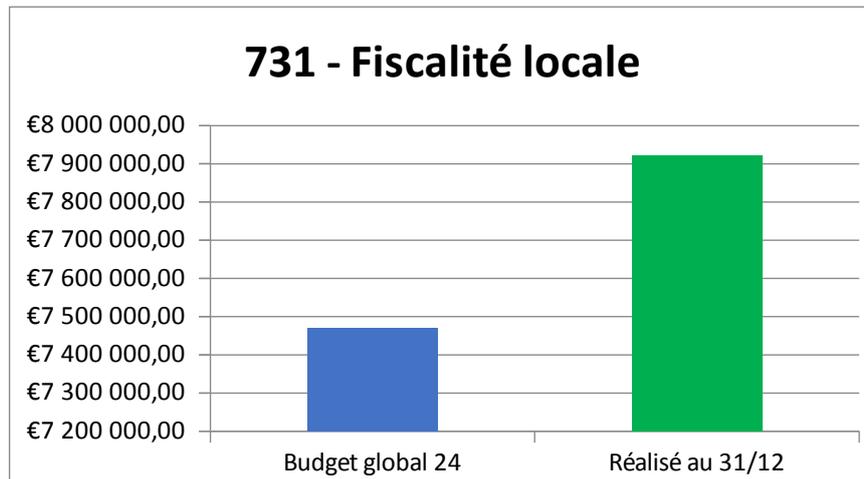
Les remboursements de frais au titre des mutualisations ascendantes avec la Métropole ont également un impact important. Tant pour la masse salariale remboursée de 243 K€ que pour les dépenses directement liées aux compétences mutualisées de 160 K€.

Le remboursement par le CCAS des frais de fonctionnement (frais relatifs à la Maison des Beaumontois) représente 14.7 K€.

Il conviendra de noter la perception de la somme de 52 K€ au titre du dédommagement par notre assurance des conséquences des vagues d'intrusions et dégradations dans les écoles et bâtiments communaux sur la période été/automne 2023.

**La M57 prévoit la division de l'ancien chapitre 73 de la M14.**

- **Le chapitre 73 concernera les impôts et taxes « générales »**
- **Le chapitre 731 visera spécifiquement la fiscalité locale.**



**Ce chapitre dépasse sa prévision avec une réalisation de 106.03 % soit 7 920 K€.  
Le dépassement représente la somme de 450 512.95 €.**

Ce chapitre bénéficie d'un dépassement de 266 080 € relatif à la mobilité des bases des taxes locales à taux maintenus (foncières bâties et non bâties, habitation sur résidences secondaires...). Le compte 73111 se réalise à hauteur de 103.85%.

Un renfort financier se constate également à la nature 73118 qui enregistre diverses régularisations opérées par le Trésor public (correction rétroactive de montants d'impôts, correction des bases pour un bien donné etc...). Ces « rôles supplémentaires » constituent une recette exceptionnelle sans vocation pérenne et représentent une somme de 156 K€ en hausse depuis 3 ans.

2022	2023	2024
9 014.00 €	120 605.00 €	156 945.00 €

Prévues à 280 K€ de façon pessimiste et dans un contexte de baisse annoncée des cessions foncières, les recettes de Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) se réalisent à 105.36% soit 295 K€. En maintien par rapport à 2023 mais en nette baisse par rapport à 2022 qui culminait à 487 K€ (-39 % environ) dans le cadre d'une tendance générale qui n'est pas propre à Beaumont.

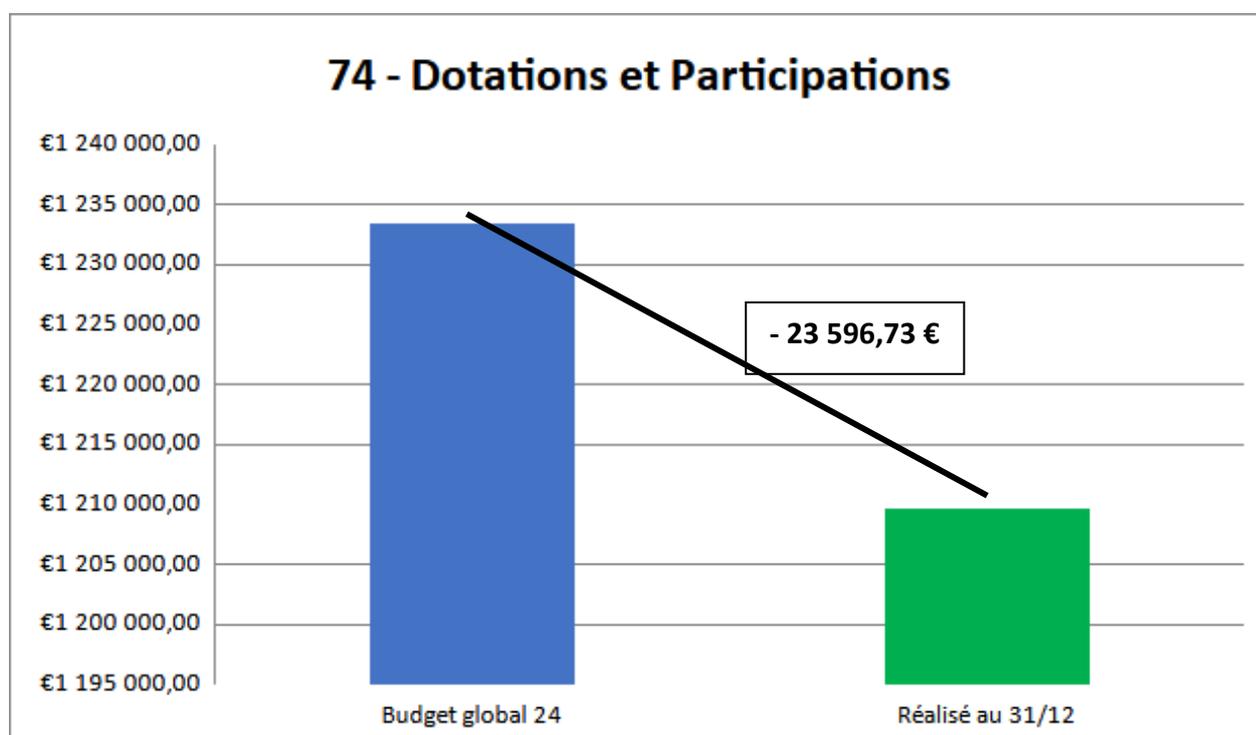
La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) réalise 194 K€ contre 180 K€ prévus.

Les droits de place et location de salles réalisent un produit de 4.6 K€.

Enfin, il conviendra de noter que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure produit un résultat de 93K€ en nette augmentation par rapport aux années précédentes.

La progression de 113.98 % s'expliquant par le choix de procéder à un inventaire exhaustif des panneaux et dispositifs publicitaires sur le territoire. Cet inventaire aura permis aux services municipaux, d'une part, de prévenir les propriétaires de dispositifs publicitaires de la mise en application du RLPI, les informer des dispositifs devenus illicites afin de leur permettre d'agir avant l'application des sanctions au titre du document d'urbanisme précité et, d'autre part, de rétablir l'équité devant l'impôt au regard de la TLPE. Cette dernière étant sur base déclarative, il devenait nécessaire d'actualiser la base de données municipale.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes, remanié en M57 se réalise complètement par l'enregistrement de 15.796€ au titre du FNGIR (Fond National de Garantie Individuel des Ressources) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (659 K€).



**Le chapitre 74 – Dotations et Participations se concrétise à hauteur de 1 209 752.27 €.**

Ce chapitre enregistre notamment la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat pour un montant de 643 K€.

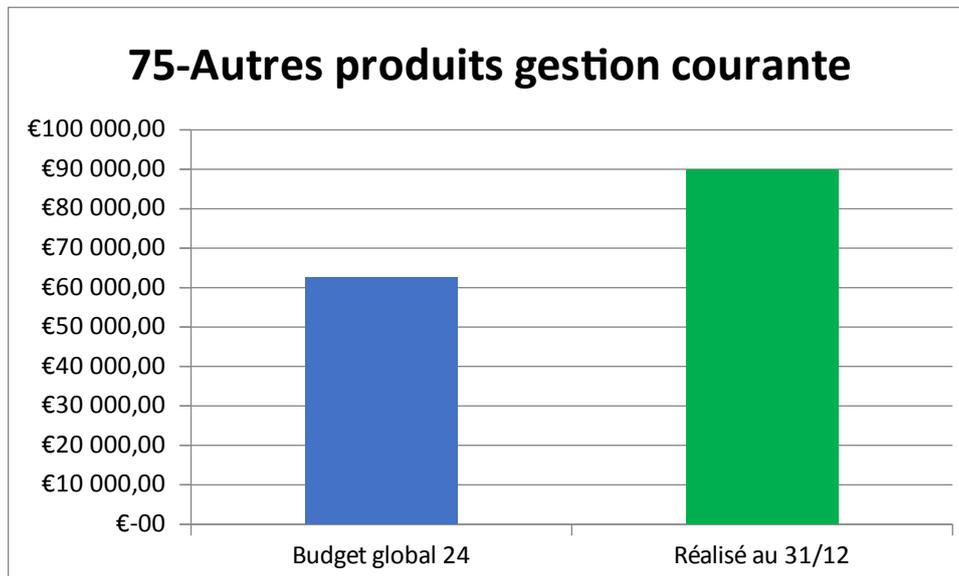
Les aides apportées par la Caisse d'Allocation Familiale pour les services centrés autour de la jeunesse figurent également pour un montant de 466 K€.

Les compensations étatiques sur les dégrèvements de droits communs sur les impôts locaux représentent environ 45K€

La participation du collège Molière au titre de l'utilisation du COSEC représente la somme de 15 K€ dans ce chapitre.

En sus viennent s'ajouter 5 K€ au titre du FCTVA fonctionnement des dépenses de 2022 et des subventions diverses comme le soutien à l'usage de COMEDDEC (Etat-civil), les dotations relatives au recensement, les remboursements liés à la tenue des élections européennes et des subventions au titre de certains spectacles de la saison culturelle ou d'action éducative (projet savoir rouler à vélo).

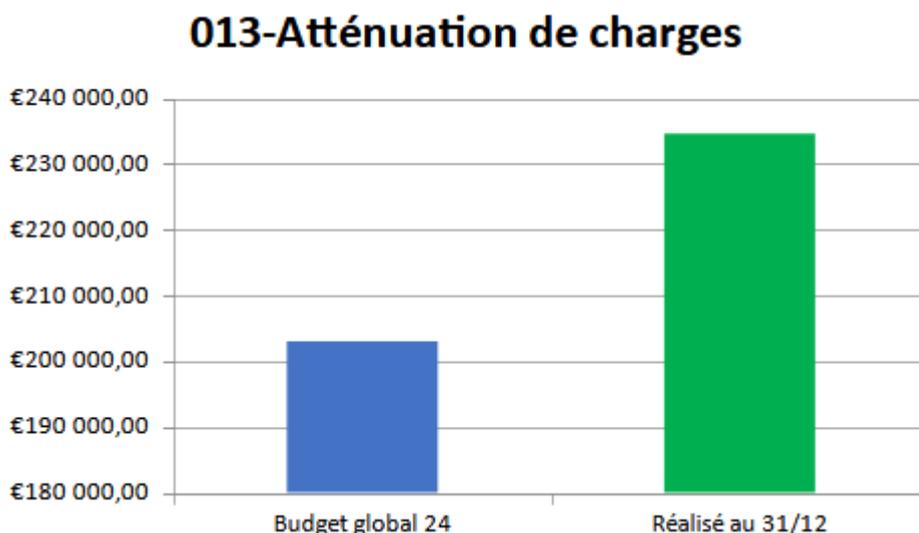
Les 23 K€ en attente de réalisation s'expliquent, comme pour les années précédentes, par la latence de certains versements CAF (versement sur données fiabilisées au compte administratif).



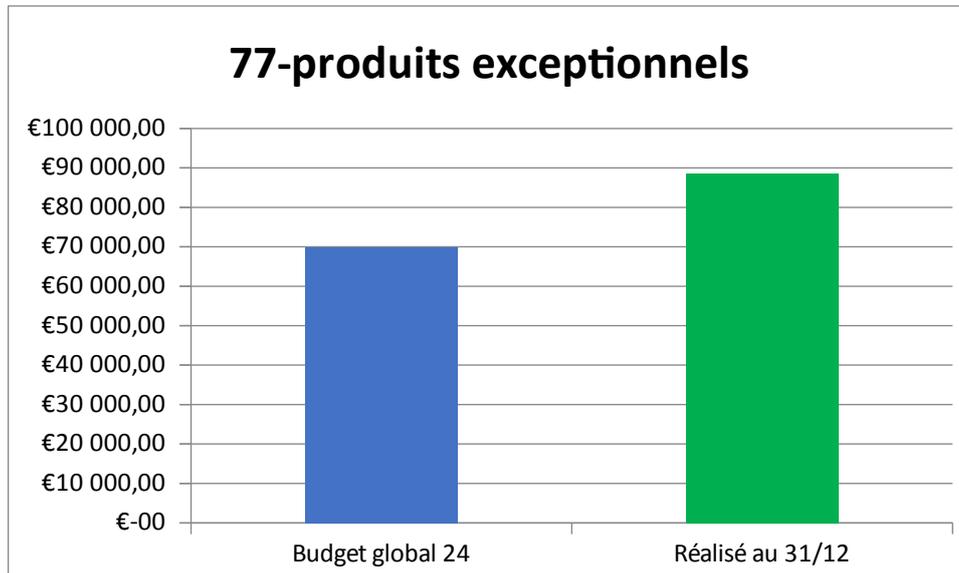
**Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante réalise un excédent de 27.3 K€.**

Une somme de 57.3 K € se constate au titre des divers loyers perçus par la Collectivité (appartements, salle du Tremplin, Studios de répétitions mais également participation de la Métropole au titre du pôle de proximité hébergé au Centre Technique Municipal).

Le Compte 75888 réalise l'essentiel de l'excédent annoncé plus haut. Il enregistre les remboursements de l'État au titre de la mise en place d'un service minimum d'accueil dans le cas de grève en milieu scolaire, des remboursements de trop versés à des études notariales (solde de compte), des remboursements de trop-versés sur facture de gaz (marché public).



**Le Chapitre 013 - Atténuation de charges** représente un faible pourcentage des recettes totales de la section de fonctionnement. Avec une prévision initiale de 203 000 € qui s'alignait sur le réalisé en 2023, cet exercice témoigne d'un niveau de remboursement perçu s'alignant avec les années antérieures 234 599 €.



**Le chapitre 77 – Produits exceptionnels** enregistre une recette de 88.5 K€ trouvant son origine, d'une part, dans l'annulation de mandat sur exercice antérieur pour 18.7 K€ et, d'autre part, dans la cession d'éléments patrimoniaux pour 69.8 K€.

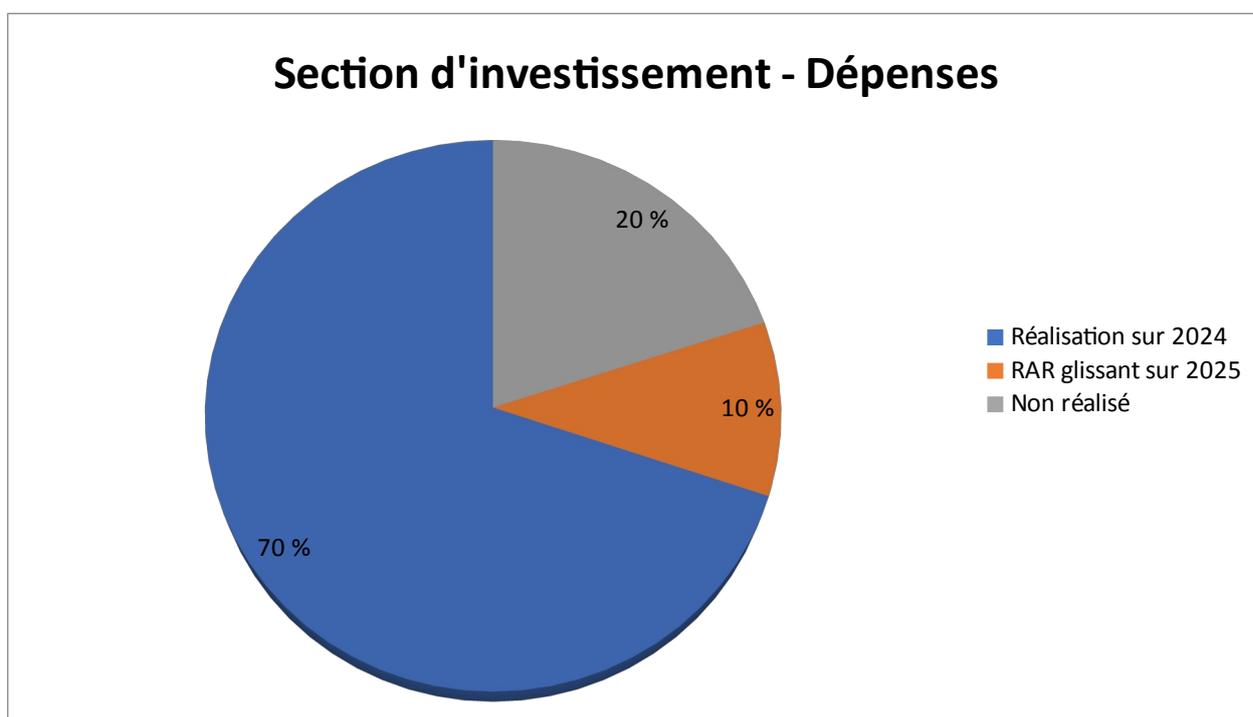
- Cession d'un véhicule type PIAGGO pour 500 € (obsolescence).
- Cession d'un véhicule RENAULT pour 1 000 € (obsolescence).
- Cession de la parcelle BS368 pour 2 153.83 € à un particulier.
- Cession de la parcelle BS369 pour 4 845.87 € à un particulier.
- Cession de la parcelle BS370 pour 3 350.30 € à un particulier.
- Cession des parcelles BS411 à BS416 pour 57 971.92 € à Auvergne Habitat

## **II/ Une section d'investissement exécutée en hausse**

La section d'investissement 2024 témoigne d'une réalisation plus importante que les années précédentes en revenant à un taux d'exécution comparable aux années pré-COVID. Cette situation découle du commencement des travaux sur l'enveloppe de l'école maternelle Jean Zay (menuiseries) et du décalage des travaux intérieurs sur 2025 pour prendre en compte une modification de plan, permettant ainsi de dégager un excédent notamment par le choix stratégique de ne pas concrétiser l'emprunt prévu initialement.

### **II-A/ Des dépenses d'investissement hors AP/CP marquées par un taux d'exécution en hausse.**

Toutes dépenses d'investissement confondues, le taux de réalisation est de 70% pour l'année civile 2024, passant à 80% en incluant les restes à réaliser.



**Hors AP/CP, le volume financier des dépenses des chapitres 20, 204, 21 (études et travaux) représente une prévision totale de 1 852 K € et une réalisation de 1 095 K€ soit 59.13 %**

INVESTISSEMENT	DEPENSES				
	Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS/ RAR	REPORT AP/CP
001 - Déficit invest reporté	- €	- €			
020 - Dépenses imprévues	- €				
040 - op ordre transf.entre section	20 000,00 €	19 721,99 €			
041 - op patrimoniales	- €	- €			
104 - Chemin vert/Châtaigneraie	50 253,73 €	41 684,40 €	4 690,00 €		
10 - Dotations	- €	- €			
16 - Emprunts	430 000,00 €	429 757,93 €			
20 - Immo incorporelles	556 395,21 €	286 907,69 €	88 601,62 €		
204 - Sub équip versées	343 433,16 €	144 564,61 €	179 132,16 €		
21 - Immo corporelles	951 703,10 €	664 212,36 €	145 813,61 €		
23 - Immo en cours	- €	- €			
27 - Autres immo financières	300 000,00 €	294 122,62 €	- €		
300 - APCP Site Jean Zay	1 344 200,00 €	972 675,94 €			6 600,00 €
301 - APCP Vidéo Protection	75 000,00 €	- €			66 708,27 €
302 - APCP Gestion ENS Chataigneraie	12 000,00 €	5 902,02 €			
303 - ACQ et TVX Chemin vert / Chat	15 000,00 €	2 230,00 €			
RELIQUAT APCP					
RAR 2024			418 237,39 €		73 308,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 097 985,20 €</b>	<b>2 861 779,56 €</b>	<b>418 237,39 €</b>		<b>73 308,27 €</b>

Le chapitre 20 – « Immobilisation incorporelle » enregistre principalement des frais d'études relatifs à :

- L'étude de mobilité et de stationnement dans le centre bourg dans le cadre de l'ORT PHASE 1 et PHASE 2 (titulaire et sous-traitant) (l'étude se poursuivant sur le début d'année 2025)
- Les frais de missions d'AMO dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire Jean Zay et les études de type « Contrôle Technique » (antérieur AP/CP).
- Les primes pour les candidats non retenus lors de la consultation pour le MGP Jean Zay
- Les missions d'études relatives à l'application du Décret Tertiaire – année 2 mission de réduction
- Divers licences informatiques et logiciels métiers dont licences office 365, Adobe, Archibald (Gestion TLPE), Maarch Courrier, PACS en ligne ...
- Des études diverses (reprise fontaine rue nationale).

Le chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » enregistre :

- Les subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau (18 demandes en 2024)
- L'attribution de compensation en Investissement versée comme tous les ans à la Métropole (106K euros)
- Le remplacement des éclairages de la Halle des Sports par des LED avec le TE 63

Le chapitre 21 – « Immobilisation Corporelle » affiche quant à lui les réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- Travaux de réhabilitation du local destiné à accueillir l'espace Jeunes (102K euros)
- Solde de l'Aménagement de la Chapelle de l'Agneau
- Terrassement et aménagement de la Place d'Armes
- Investissement de mises aux normes techniques du Tremplin
- Programme de sécurisation des Bâtiments Communaux (Ecole Jean Zay, Massage, COSEC, Halle des Sports...) prévu pour être terminé en 2025 ;
- Reprise de la toiture de l'Eglise Saint Pierre
- Réfection des douches de la salle de musculation au stade de l'Artière.
- Installation d'une climatisation pour la salle de réunion de la Maison des Beaumontois
- Installation d'une climatisation au Multi-Accueil du Massage
- Réparation et automatisation du portail du Cimetière
- Concrétisation de l'opération SOLAIRE DOME (Photovoltaïque toiture de l'école du Massage).
- Travaux d'aménagements divers

Et des acquisitions, notamment :

- Diverses acquisitions de terrains
- Acquisition d'une auto-laveuse pour la Halle des Sports
- Acquisition d'imprimante Traceur et de photocopieurs pour tous les sites.
- Acquisition de tatamis de Judo
- Equipements divers des services (meublier de bureau, outillage technique ...)
- Renouvellement des équipements informatiques

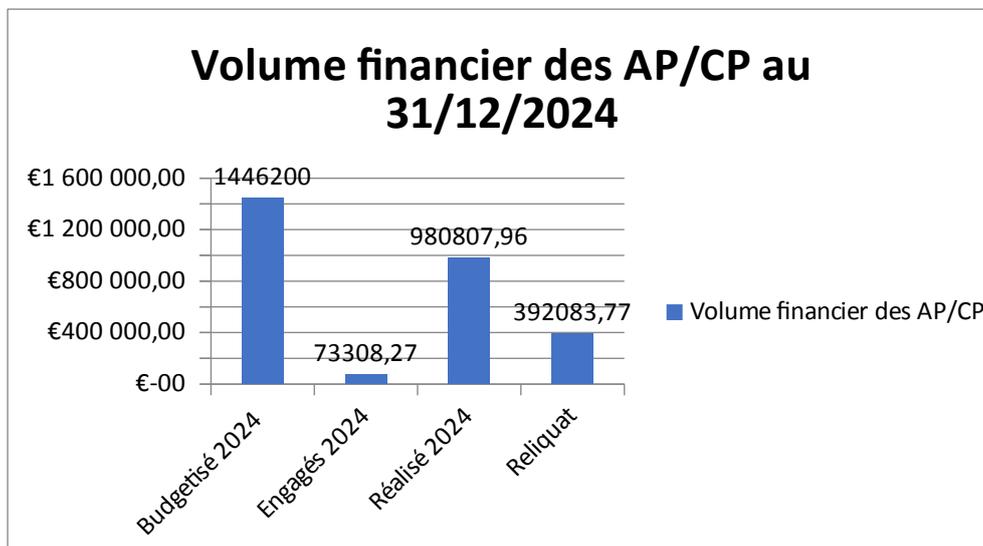
Le Chapitre 16 – Emprunts et Dettes assimilées regroupant les dettes en capital portées par la Collectivité connaît une réalisation de 99.94 % conformément aux prévisions établies par le service mutualisé de gestion de la Dette de la Métropole de 430 K €.

## II-B/ Des projets suivis par AP/CP en application immédiate

A l'occasion du passage en M57, la Collectivité a mis en place 4 AP/CP pour les projets suivants :

- Réhabilitation du site Jean Zay
- Développement du schéma de Vidéo-protection
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie
- Acquisition et Aménagement des parcelles pour le Chemin Vert, la Châtaigneraie (hors ENS)

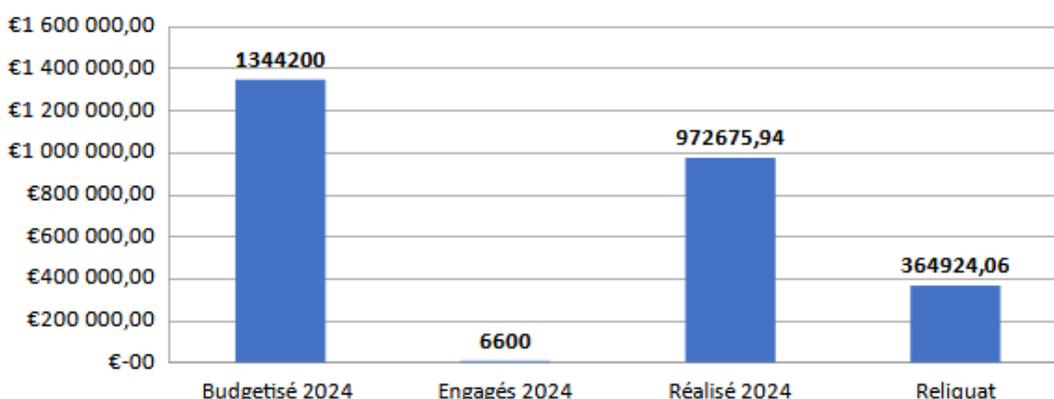
Les services ont pu s'approprier cet outil comptable, utilisé pour la première fois à Beaumont, et le mettre en œuvre directement cette année, sur ces opérations qui trouvent une exécution comme suit.



**2024 : Prévion total à 1 446 K€ avec une réalisation à hauteur de 67,81% soit 980 K€.**

Dans le détail, s'agissant de l'AP/CP consacrée à la réhabilitation du site Jean Zay, il convient de relever un bon niveau d'exécution 2024 alors même qu'il s'agissait de l'année de lancement des phases opérationnelles.

### Concrétisation de l'AP/CP Réhabilitation du site Jean Zay

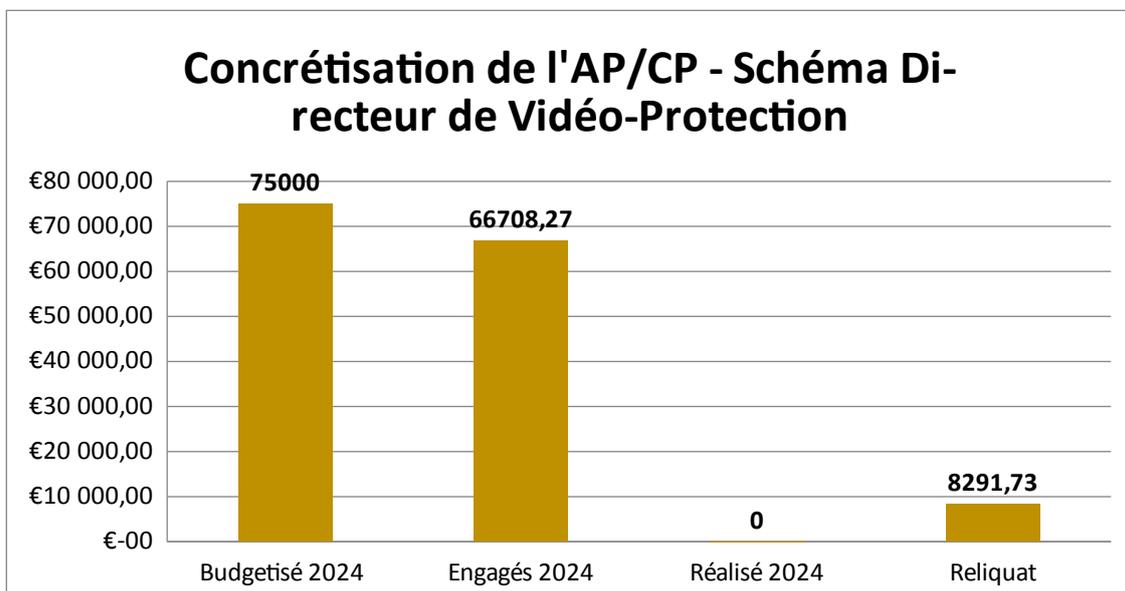


Construite initialement sur le PPI et avant ouverture des plis définitifs des offres relatives à la réhabilitation du site Jean Zay, cette AP/CP a été prévue en 2024 avec un montant de 1 344 K€ qui a connu une réalisation à hauteur de 72,36%.

Les 972 K€ dépensés en 2024 marquent le démarrage concret de l'opération de réhabilitation du site Jean Zay avec le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle et le raccordement au réseau de chaleur urbain ainsi que les dépenses afférentes à la phase de « conception » du Marché Global de Performance (MGP) à hauteur de la phase PRO.

Figurent également au titre des réalisations les avances au titulaire prévu au marché à hauteur de 114 K €. Ces avances engendreront des écritures d'ordre au titre du BP 2025.

**S'agissant de l'AP/CP consacrée au schéma directeur de la vidéo-protection**, les phases consultations et passation du marché, demande et obtention de l'autorisation préfectorale et demandes de subvention ont permis l'engagement des crédits au troisième trimestre 2024.

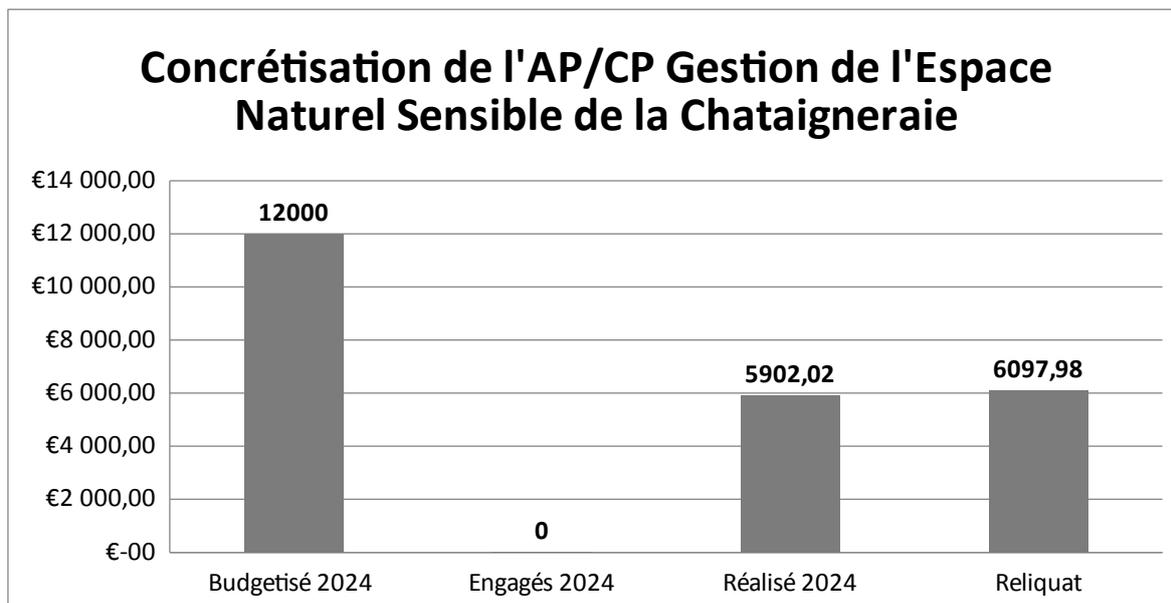


Cette AP/CP a également été construite sur la base du PPI.

L'année 2024 respecte la ventilation prévisionnelle de cette AP/CP. A noter que la Commune a effectivement obtenu une réponse favorable de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes (26.2 K €) et reste dans l'attente d'une réponse de la part de l'Etat pour sa demande au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

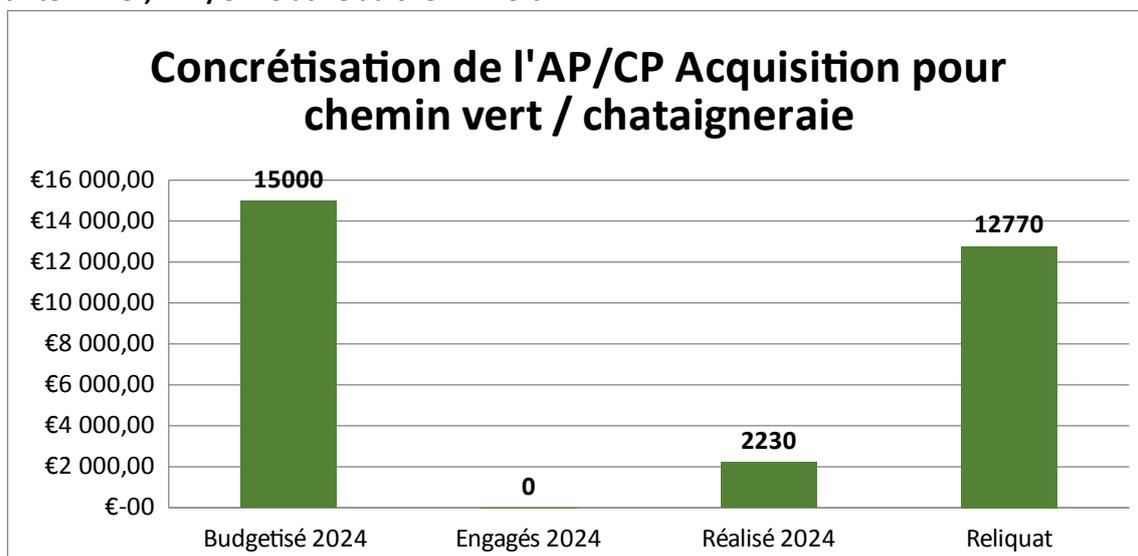
En conséquence, bien qu'engagés en 2024, les travaux connaîtront une réalisation sur 2025 et consisteront en l'installation de 14 caméras sur divers secteurs de la Commune, à partir et autour des équipements communaux (Maison des Beaumontois, Halle des sports, Ecole du massage, Centre de loisirs).

S'agissant de l'AP/CP consacrée au plan de gestion de l'espace naturel sensible, l'exécution comptable se présente comme suit.



Cette AP/CP se concrétise à moins de 50% en raison des délais d'exécution des prestations (notamment les diagnostics faune/flore qui se déroulent sur 12 mois) et d'importants délais de facturation de la part du titulaire du marché afférent. Un glissement sur les années suivantes est à attendre.

Pour terminer, l'AP/CP relative au chemin vert :



Cette AP/CP a été construite sur la base du PPI mais l'exécution 2024 a permis de concrétiser d'importants achats liés aux RAR des précédents budgets. Ils ne sont donc pas réalisés dans cette AP/CP.

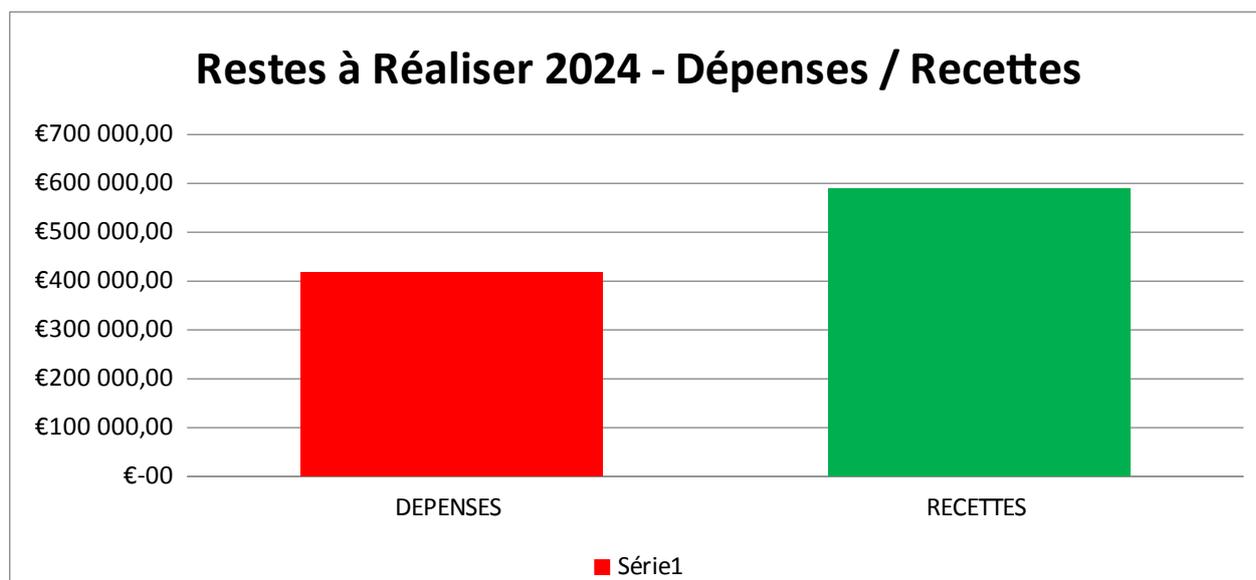
Les réalisations enregistrées ici concernent des achats de parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'engagements préalables.

L'avancement réel du dossier ainsi que l'inscription aux RAR des reliquats de l'opération 104 posent la question de l'intérêt du maintien de cette AP/CP.

## II-C/ Des Restes à réaliser (RAR) excédentaires.

Les restes à réaliser 2024 sont marqués par deux évolutions par rapport aux années antérieures :

- Leur réduction de moitié dans le cadre d'une action de vérification systématique et pluriannuelle (rapprochement des engagements et des facturations associées) ;
- Le pointage des financements qui permet d'identifier des recettes associées, générant un excédent.



**Un excédent des RAR est attendu à hauteur de : 171 K€.**

En dépenses, les restes à réaliser sont identifiés pour un montant de 418 K€ correspondant aux études destinées à se poursuivre sur 2025 (périmètre ORT, groupe scolaire du Massage), des opérations de travaux en finalisation (solaire dôme, cavurnes, contrôle d'accès sécurisé de divers équipements municipaux) et à des factures en attente (arbres et arbustes des chantiers hivernaux 2024-2025 ; relamping LED de l'éclairage des équipements sportifs : TE 63 fonctionne selon un plan de facturation structurellement décalé de plusieurs exercices (montant engagé : 179K euros).

Les recettes prévues aux RAR 2024 concernent entre autres :

- 455 K € de financement du projet de réhabilitation du site Jean Zay notifié en cours d'année 2024. Il est rappelé que les recettes afférentes à Jean Zay ne sont pas gérées dans le cadre des AP/CP
- 29.5 K € de subvention de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour la création de l'espace jeunes
- 26.2 K € de subvention de la Région AURA pour le schéma de vidéo-protection 2024
- 14.7 K € de reliquat de subvention pour la vidéo protection de l'Artière
- 11.9 K € de subvention de la DRAC pour le plan guide du Centre Bourg
- 19.9 K € financés par le Conseil Départemental pour le plan Guide du Centre Bourg
- 20 K € au titre de la DSIL 2023 portant sécurisation des bâtiments communaux.

Les restes à réaliser sont ventilés par chapitre de la manière suivante :

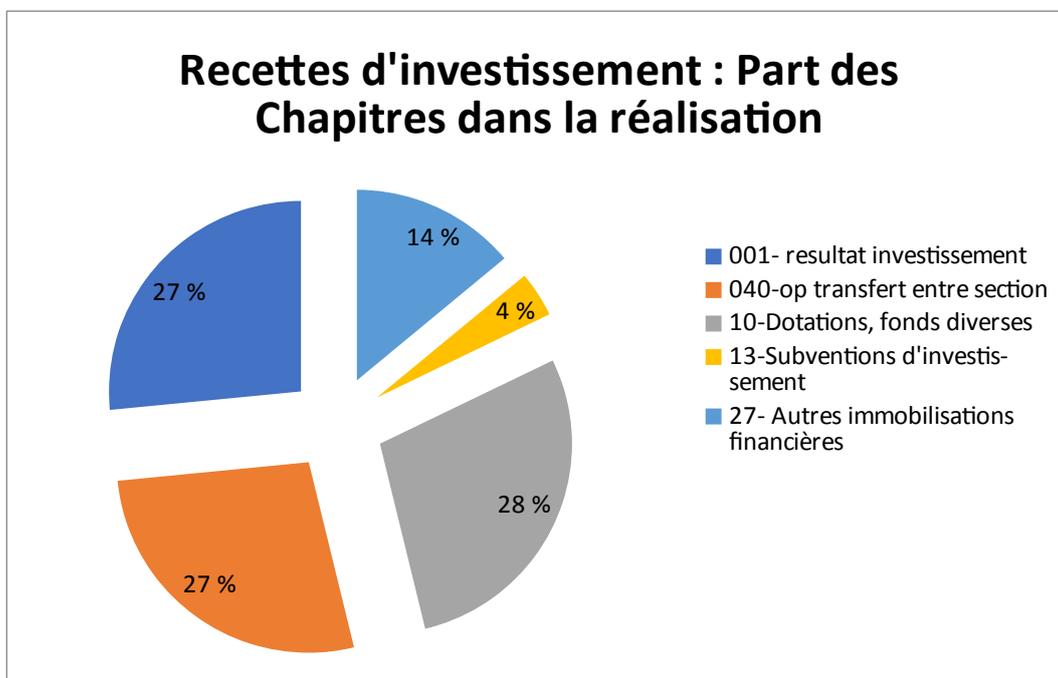
<u>Restes à Réaliser 2024 - Dépenses</u>	
<u>Chapitre / Opération</u>	<u>Montants (€)</u>
Chapitre 20	88 601.62 €
Chapitre 204	179 132.16 €
Chapitre 21	145 813.61 €
<i>Pour information : Opération 104</i>	<i>4 690.00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>418 237.39 €</b>

L'intégration des RAR au réalisé figurant au CA 2024 induirait les taux de réalisation suivants :

- Chapitre 20 : Réalisation de 67.49% % pour un montant de 375 509.31 €
- Chapitre 204 : Réalisation de 94.25 % pour un montant de 323 696.77 €
- Chapitre 21 : Réalisation de 85.11 % pour un montant de 810 025.97 €

## II-B/ Des investissements financés sans emprunts nouveau

Les recettes d'investissement offrent la répartition schématisée de la manière suivante.



Avec un montant affiché de 1 434 087.37 €, les recettes d'investissements sont constituées essentiellement par :

- Les écritures d'ordre du chapitre 040 présentant un total de 531 K€ correspondant aux amortissements des immobilisations.

- Le remboursement de la dette en capital par la Métropole pour le transfert de compétence de la Voirie pour 163 994 €
- Le remboursement d'un trop versé en capital à l'EPF SMAF pour 108 K €
- Le FCTVA pour la somme de 80 K€.
- Des subventions à hauteur de 75 K€ pour les opérations suivantes :
  - 14.5 K€ pour la subvention de la Caisse d'allocations familiales de l'installation de la climatisation au multi accueil du Massage
  - 5.8 K€ pour le solde d'une subvention du Département 63 (FIC 2022 pour la sauvegarde de la Chapelle de l'Agneau)
  - 14 K€ pour l'acompte 1 de la DSIL 2023 portant sécurisation des bâtiments communaux
  - 40.6 K€ de solde DSIL 2021 pour l'aménagement du Chemin Vert.

Bien que prévu à hauteur de 1.2 million d'euros, l'emprunt n'aura pas été sollicité sur l'année 2024. En effet, les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement permettaient d'envisager une résorption du déficit afin de lever l'emprunt en 2025 avec des taux plus intéressants que ceux proposés fin 2024 et ainsi optimiser les financements sur les phases les plus lourdes des opérations d'investissement du mandat.

RECETTES				
Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS/RAR	
021- <u>Vir</u> section fonctionnement	727 785,57 €	- €		
024- produits cessions	150 028,08 €	- €		
001- <u>resultat</u> investissement	518 389,56 €	518 389,56 €		
040-op transfert entre section	559 821,92 €	531 796,82 €		
041-op patrimoniales	- €	- €		
10-Dotations, fonds diverses plus 1068 - projet affectation	577 843,09 €	554 892,88 €		
13-Subventions d'investissement	148 633,55 €	75 017,17 €	589 324,74 €	
16-Emprunts	1 251 489,43 €	- €		
20 - <u>Immobilisations</u> incorporelles	- €			
21 - Immobilisations corporelles	- €			
27- Autres immobilisations financières	163 994,00 €	272 380,50 €		
<u>RAR</u> 2024			589 324,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 097 985,20 €</b>	<b>1 952 476,93 €</b>	<b>589 324,74 €</b>	

INVESTISSEMENT

Dès lors, l'exécution du Budget Principal 2024 de la Commune de Beaumont fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	11 377 508.52 €	(+) 690 920.09 €
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 434 087.37 €	(-) 1 427 692.19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>(-) 736 772.10 €</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>			<b>SOLDE réalisation + reports</b>
Report en section de fonctionnement		1 371 680.06 €	2 062 600.15 €
Report en section d'investissement		• 389.56 €	(-) 909 302.63 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	12 749 188.58 €	
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 952 476.93 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 548367.99 €</b>	<b>14 701 665.51 €</b>	<b>1 153 297.52 €</b>
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1</b>			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	418 237.39 €	589 324.74 €	+ 171 087.35 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>			<b>Résultat de clôture</b>
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	12 749 188.58 €	
Section d'investissement	3 280 016.95 €	2 541 801.67 €	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>13 966 605.38 €</b>	<b>15 290 990.25 €</b>	<b>1 324 384.87 €</b>

Le résultat brut global de clôture 2024 est de 2 062 600.15 € et le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 1 324 384.87 €.

Ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier Principal.

Des tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal 2024 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

## *Projet de délibération*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

**Vu** la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Trésorier Principal,

**Vu** la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique le 17 mars 2025.

**Considérant** que l'exécution du budget principal 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	11 377 508.52 €	(+) 690 920.09 €
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 434 087.37 €	(-) 1 427 692.19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>(-) 736 772.10 €</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>			<b>SOLDE réalisation + reports</b>
Report en section de fonctionnement		1 371 680.06 €	2 062 600.15 €
Report en section d'investissement		• 389.56 €	(-) 909 302.63 € €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	12 749 188.58 €	
Section d'investissement	2 861 779.56 €	1 952 476.93 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 548 367.99 €</b>	<b>14 701 665.51 €</b>	<b>1 153 297.52 €</b>
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1</b>			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	418 237.39 €	589 324.74 €	+ 171 087.35 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>			<b>Résultat de clôture</b>
Section de fonctionnement	10 686 588.43 €	12 749 188.58 €	
Section d'investissement	3 280 016.95 €	2 541 801.67 €	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>13 966 605.38 €</b>	<b>15 290 990.25 €</b>	<b>1 324 384.87 €</b>

**Considérant** que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif du budget principal 2024 aux sommes figurant aux tableaux joints.

Pour

Contre

Abstention

## Bilan 2024 de la politique foncière :

Référence cadastrale	Adresse du bien	Acquéreur	Vendeur	Observations	Débit	Crédit
BS 177 et 240	Place de l'Ancien Couvent	Commune	DUHARD	Projet cloître, préemption	7000 €	
BP 395	Les Cheires	Commune	BONNAUD	Chemin	102 €	
BS 368, 369 et 370	5 rue du Commerce	GOURBE / COURTIER	Commune	Copropriété		10 350 €
BA 88, 93, 136 et 153	Lavaux	Commune	MONTAGNON / COURTINE	Préemption Chataigneraie	1930 €	
BS 195	Rue de la Treille	Commune	MOZAT	Cloître Saint-Benoit	160 €	
BS 411, 412, 413, 414, 415 et 416	28 rue du Commerce	Auvergne Habitat	Commune	Rénovation du bourg		58 000 €

# Annexe au Compte Administratif 2024

---

## Objet : Impact du Budget pour la transition écologique – Budget Vert

**A retenir :** une annexe destinée à illustrer sous l’angle financier l’impact des dépenses d’investissement des collectivités locales pour la transition écologique est obligatoire à compter du compte administratif 2024.

Le déploiement est codifié dans son périmètre et sa temporalité par un décret de juillet 2024 selon un modèle fourni par l’Etat. Une évaluation du déploiement sera réalisée en 2026.

### Contexte :

L’article 191 de la loi de finance pour 2024 du 29 décembre 2023 a prévu la généralisation, à l’ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus 3 500 habitants, d’un document obligatoire présentant l’impact du budget pour la transition écologique.

A travers ce dispositif, il s’agit pour l’Etat français de s’aligner sur les obligations européennes (issues du « pacte vert pour l’Europe »<sup>1</sup>, 2019) pour sa trajectoire de transition écologique de l’action publique et de fait, l’Etat souhaite aligner les indicateurs des collectivités locales sur les siens et sur ceux des objectifs européens.

Ce faisant, ce dispositif vise aussi à permettre aux pouvoirs publics locaux de rendre leurs actions visibles, quantifier les dépenses consacrées à la préservation de l’environnement sous différents angles, voire d’adapter leurs prochaines actions.

### Objectifs et contraintes de mise en oeuvre

Cette obligation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour application au compte administratif ou compte financier unique 2024 uniquement sur la section d’investissement.

Le décret d’application et l’arrêté d’application sont parus à l’été 2024.

Conscient que le déploiement d’un tel dispositif nécessite des adaptations des logiciels métiers et du temps humain dans une période du cycle budgétaire contraint, l’Etat a prévu une mise en œuvre sur 4 ans, chaque année voyant augmenter à la fois le nombre d’imputations budgétaires à expertiser et les critères d’analyse de chacune de ces imputations.

L’Etat a précisé que les logiciels n’auraient pas l’obligation d’adaptation tant que le retour d’expérience national n’aurait pas eu lieu (en 2026). Donc dans l’attente, les services centraux de l’Etat

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

ont fourni des maquettes Excel afin d'uniformiser les pratiques. Le logiciel en place à Beaumont est en cours d'intégration de ces maquettes Excel sans que les modules soient déjà utilisables. Les services ont donc travaillé directement à partir des maquettes Excel de l'Etat.

Des collectivités avaient commencé à travailler une forme de budget vert, chacune selon ses spécificités mais elles n'avaient pas prévu le périmètre de cette obligation et doivent donc désormais reconsidérer la manière dont elles ont commencé à procéder. Du retour d'expérience des collectivités contactées, il ressort que :

- le travail à réaliser nécessite un temps certain de la part des services financiers et comptables ainsi qu'un partage entre services financiers et techniques afin de mobiliser des indicateurs extra-comptables
- l'outil n'est pas mobilisable pour comparer les collectivités entre elles eu égard à la grande variété des compétences, des besoins des territoires, et des calendriers de mise en œuvre des programmes de mandat
- l'appropriation politique est très diverse.

Les dépenses d'investissement, identifiées par année dans le décret, doivent être analysées selon chacun des objectifs de transition écologique et être cotées (ou notées), de « favorables » à « mixtes » en passant par « neutre », « défavorable » ou « non-cotées ».

L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), organisme à but non lucratif, a fortement inspiré le décret d'application. Sa méthodologie est donc proposée pour l'application mais elle doit être « purgée » des indicateurs ne correspondant pas au décret (section de fonctionnement notamment).

### **Mise en œuvre à Beaumont :**

La Commune et son CCAS sont concernés. Cependant, l'annexe « Budget vert » du CCAS sera vierge dans la mesure où cet établissement ne réalise a priori pas d'investissement, sauf exception et dans des proportions très limitées.

En vertu du décret du 16 juillet 2024, dès le Compte administratif 2024, les imputations budgétaires suivantes seront analysées sous l'angle de l'Axe 1° « atténuation du changement climatique »<sup>2</sup>:

- 2031 « Frais d'études »
- 2111 « Terrains nus »
- 2115 « Terrains bâtis »
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
- 21312 « Bâtiments scolaires »
- 21318 « Autres bâtiments publics »
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics »
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés »
- 2138 « Autres constructions »
- ~~- 2151 « Réseaux de voirie »;~~
- ~~- 2152 « Installations de voirie »;~~
- ~~- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »;~~
- 21828 « Autres matériels de transport »
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »
- 2313 « Constructions en cours »

---

<sup>2</sup> Lignes barrées = hors compétence communale

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »

A partir du compte administratif/CFU 2025, toutes les lignes d'investissement seront à analyser (dans la limite des compétences communales) sous l'angle de l'Axe 1° « atténuation du changement climatique » et de l'Axe 6° « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Les autres objectifs de transition écologique sont Axe 2° « adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels; » Axe 3° « gestion des ressources en eau; » Axe 4° « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques; » Axe 5° « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols. »

Les déploiements ultérieurs sont conditionnés à un retour d'expérience en 2026 et à la publication de méthodologies complémentaires.

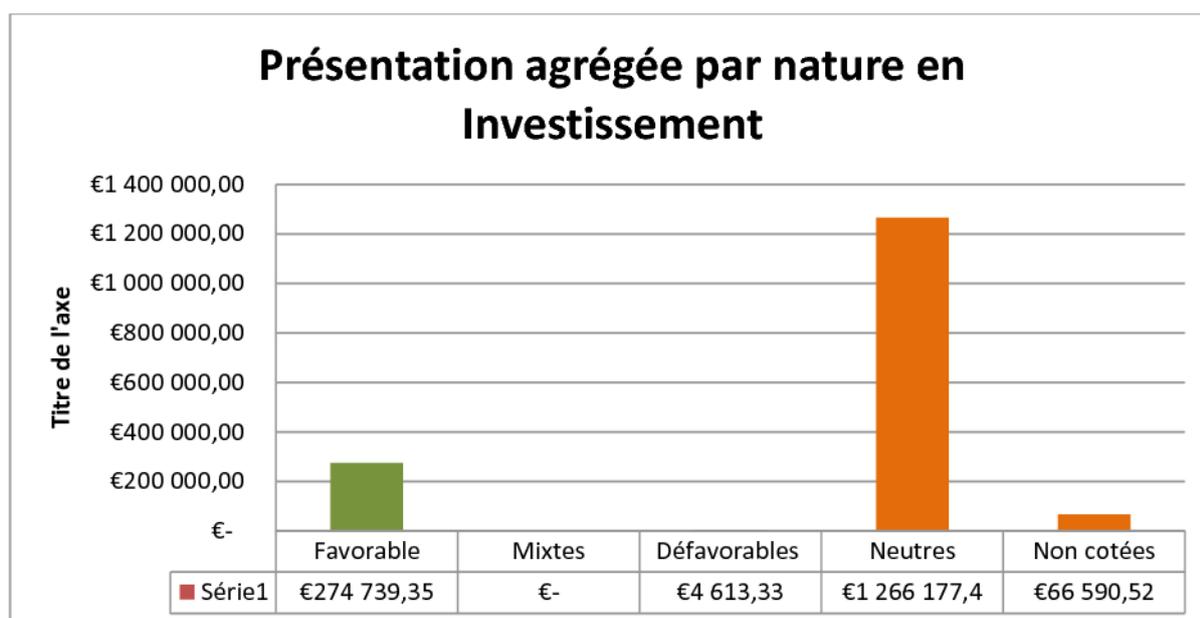
**L'annexe étant basée sur un seul axe pour l'année 2024, il y aura similitude entre les données relatives à l'axe 1 et la présentation dite « agrégée ».**

Les données sont réparties selon des agrégats définis par les textes en vigueur. Chaque agrégat correspondant à diverses natures comptables.

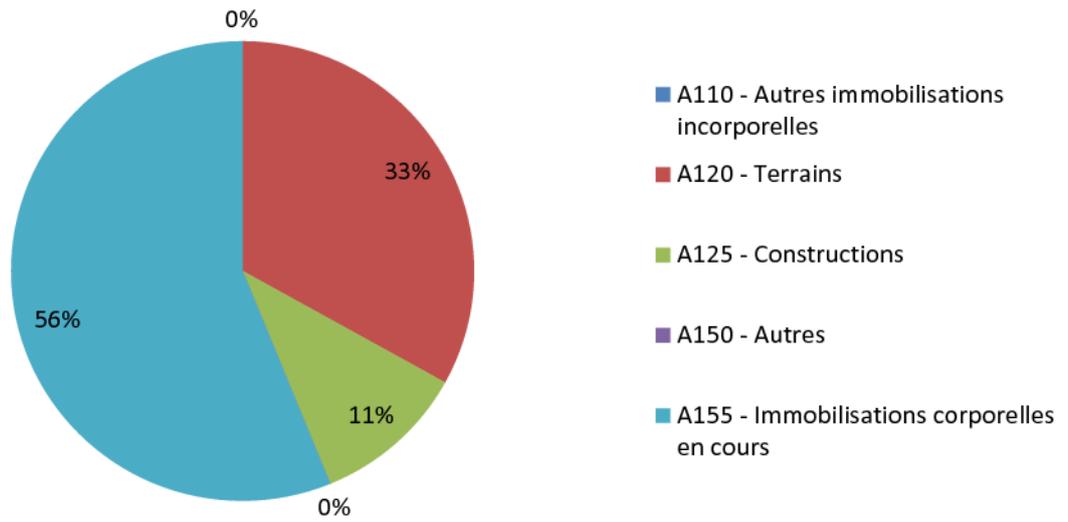
Les agrégats constatés au titre de 2024 sont :

- A110 - Autres immobilisations incorporelles
- A120 - Terrains
- A125 - Constructions
- A150 - Autres
- A155 - Immobilisations corporelles en cours

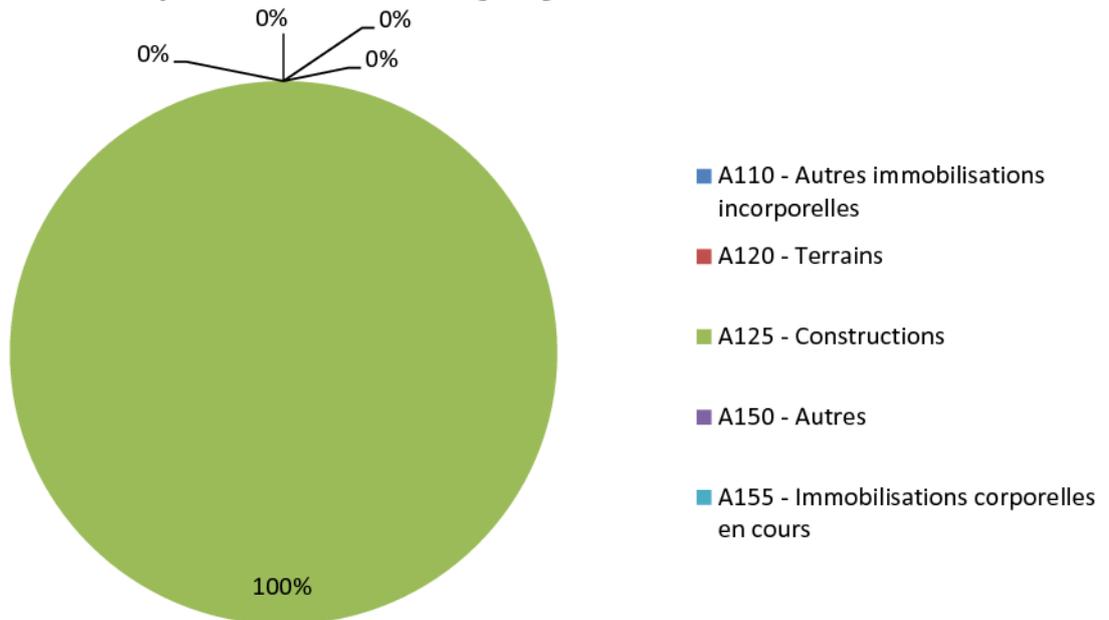
**Il ressort de l'annexe 2024 les éléments suivants :**



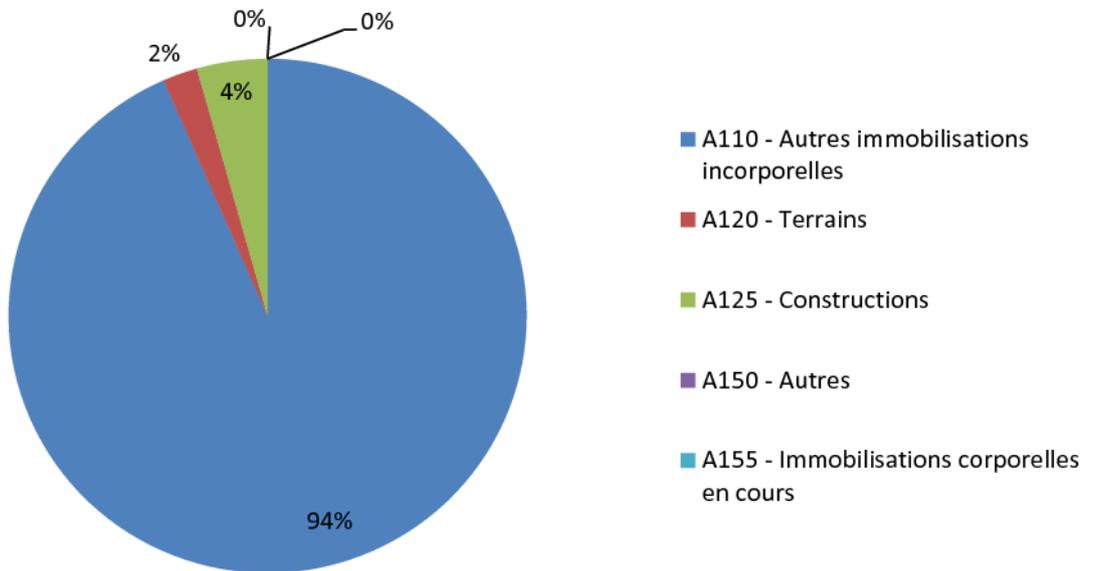
## Répartition des Agrégats - Favorable



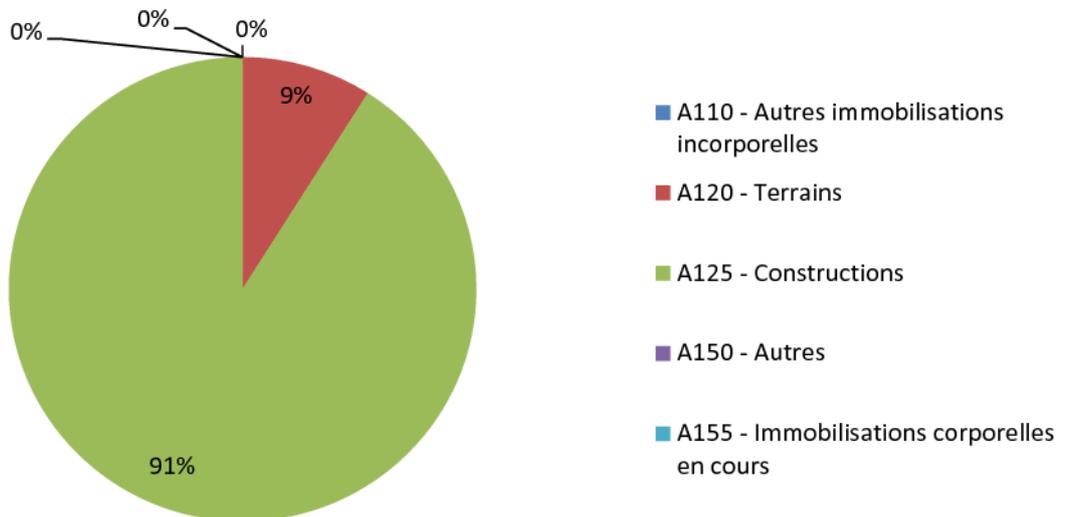
## Répartitions des Agrégats - Défavorable



### Répartition des Agrégats - Neutre



### Répartition des Agrégats - Action non-côtée



Les pages suivantes correspondent aux tableaux issus des maquettes Excel fournies par les services de l'Etat.

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION AGRÉGÉE

PAR NATURE	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
		0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A110 Autres immobilisations incorporelles	1 183 053,76 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	1 183 053,76 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A120 Terrains	124 226,69 €	90 841,19 €	73,1%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	27 390,00 €	22,0%	5 995,50 €	4,8%
A125 Constructions	150 443,18 €	29 559,29 €	19,6%	0,00 €	0,0%	4 613,33 €	3,1%	55 675,54 €	37,0%	60 595,02 €	40,3%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A150 Autres	58,10 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	58,10 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	154 338,87 €	154 338,87 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A225 Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
<b>Total des agrégats valorisés dans l'annexe (investissement)</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>
<b>TOTAL PAR NATURE</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>

PAR FONCTION	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
		0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
0 Services généraux	31 800,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	31 800,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
0-5 Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
1 Sécurité	53 122,68 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	53 122,68 €	100,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 226 262,92 €	173 391,86 €	14,1%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	1 052 871,06 €	85,9%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 310,35 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 310,35 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 113,05 €	7 113,05 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
5 Aménagement des territoires et habitat	246 027,20 €	52 550,04 €	21,4%	0,00 €	0,0%	302,98 €	0,1%	179 706,34 €	73,0%	13 467,84 €	5,5%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
7 Environnement	43 484,40 €	41 684,40 €	95,9%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	1 800,00 €	4,1%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
<b>Total</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>

**IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE**  
**AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

PAR NATURE	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées		Non renseignées	
		0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A110 Autres immobilisations incorporelles	1 183 053,76 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	1 183 053,76 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A120 Terrains	124 226,69 €	90 841,19 €	73,1%	0,00 €	0,0%	27 390,00 €	22,0%	5 995,50 €	4,8%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	150 443,18 €	29 559,29 €	19,6%	4 613,33 €	3,1%	55 675,54 €	37,0%	60 595,02 €	40,3%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A150 Autres	58,10 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	58,10 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	154 338,87 €	154 338,87 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
<b>Total des agrégats valorisés dans l'annexe (investissement)</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>

PAR FONCTION	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées		Non renseignées	
		0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	31 800,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
0 Services généraux	31 800,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	31 800,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
0-5 Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
1 Sécurité	53 122,68 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	53 122,68 €	100,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 226 262,92 €	173 391,86 €	14,1%	0,00 €	0,0%	1 052 871,06 €	85,9%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 310,35 €	0,00 €	0,0%	4 310,35 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 113,05 €	7 113,05 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
5 Aménagement des territoires et habitat	246 027,20 €	52 550,04 €	21,4%	302,98 €	0,1%	179 706,34 €	73,0%	13 467,84 €	5,5%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
7 Environnement	43 484,40 €	41 684,40 €	95,9%	0,00 €	0,0%	1 800,00 €	4,1%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
<b>Total</b>	<b>1 612 120,60 €</b>	<b>274 739,35 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>4 613,33 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 266 177,40 €</b>	<b>78,5%</b>	<b>66 590,52 €</b>	<b>4,1%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 5

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

Rapporteur : M. NEHEMIE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à 2 062 600.15 €

Je vous rappelle qu'en application de cette même instruction, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné,

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante

	Résultat d'investissement 2024  (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2024	Affectation proposée 2025	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
<b>Budget Principal</b>	(-) 738 215.28 €	2 062 600.15 €	738 215.28 €	1 324 384.87 €

Ces opérations seront intégrées au budget primitif 2025.

# Projet de délibération

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération n°2025/03/03 du Conseil municipal du 25 mars 2025,

**Vu** la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025,

**Considérant** l'excédent de 2 062 600.15 € constaté au compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

	Résultat d'investissement 2024 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2024	Affectation proposée 2025	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
<b>Budget Principal</b>	(-) 738 215.28 €	2 062 600.15 €	738 215.28 €	1 324 384.87 €

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 6

#### TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement aura été de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

A compter de 2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La Collectivité retrouvant néanmoins un pouvoir de taux sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont ainsi concernés :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations, et organismes privés non retenues à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la Commune avant le 28 février 2023.

Pour ces cas dérogatoires, la Collectivité à l'obligation de voter un taux de Taxe d'habitation au titre de l'année 2025.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation pour la partie « habitation principale » est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce produit de la part départementale de TFPB est ajusté tous les ans en fonction d'un coefficient correcteur dit COCO.

Le rapport d'orientations budgétaires du 19 février 2025 a permis de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2025 notamment la stabilité des impôts directs.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Proposition pour 2025</b>
<b>Taxe d'Habitation (RS)</b>	12.52 %	12.52 %
<b>Taxe sur le foncier bâti communal</b>	40.81%	40.81%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	86.90%	86.90%

Le produit fiscal attendu est estimé à 7 309 074 € après déduction du coefficient correcteur dont le montant reste au stade de l'estimation à 433 706 €.

# Projet de délibération

## TAUX D'IMPOSITION 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Générale des Impôts,

**Vu** la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 17 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition communaux des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation hors résidence principale ;

**Considérant** le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

**Considérant** le souhait de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **d'adopter les taux ci-dessous** :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation (RS)	12.52 %	12.52 %
Taxe sur le foncier bâti communal	40.81%	40.81%
Taxe sur le foncier non bâti	86.90%	86.90%

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 7

#### MODIFICATION DE L'AP/CP RÉHABILITATION DU SITE JEAN ZAY

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est rappelé que l'exercice 2024 a été la première itération du budget en M57. A l'occasion de cette transition, la collectivité a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des investissements ou de certains projets pour lesquels il était certain que leurs réalisations s'étaleraient sur plusieurs exercices.

Ce fut le cas du projet de réhabilitation du site Jean Zay qui, du fait du calendrier budgétaire, s'est trouvé doté d'une AP/CP avant ouverture des plis des offres définitives des candidats admis à concourir au Marché Global de Performance.

A l'aulne du budget 2025, et du début de ce chantier d'envergure, il devient nécessaire d'actualiser l'AP/CP afin :

- De prendre en compte les montants de l'offre retenue
- De corriger la ventilation des crédits de paiements (CP) en fonction du plan de facturation de l'entreprise
- D'anticiper une évolution des tarifs sur les années suivantes par la mécanique des révisions de prix figurant aux marchés

L'actualisation des données disponibles permettent de proposer la planification suivante :

Montant global de l'AP : 14 230 000.00 € TTC

CP année 2024 : 972 675.94 € (réalisés)

CP année 2025 : 4 244 259.80 €

CP année 2026 : 4 912 054.82 €

CP année 2027 : 2 986 242.75 €

CP année 2028 et suiv : 1 114 766.69 €

# Projet de délibération

## MODIFICATION DE L'AP/CP RÉHABILITATION DU SITE JEAN ZAY

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la délibération 2024.03.09 portant création de l'AP/CP Réhabilitation du site Jean Zay.

**Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet pluriannuel de rénovation du groupe scolaire Jean Zay ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de rénovation du groupe scolaire Jean Zay ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 14 230 000.00 € TTC

CP année 2024 : 972 675.94 € (réalisé)

CP année 2025 : 4 244 259.80 €

CP année 2026 : 4 912 054.82 €

CP année 2027 : 2 986 242.75 €

CP année 2028 et suiv : 1 114 766.69 €

Les financements seront intégrés au budget 2025 lorsque les arrêtés attributifs seront notifiés à la Commune.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025 à hauteur de 4 244 259.80 €

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 8

#### L'AP/CP SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (Lissage des crédits de paiements)

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est rappelé que l'exercice 2024 a été la première itération du budget en M57. A l'occasion de cette transition, la collectivité a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des investissements ou de certains projets pour lesquels il était certain que leurs réalisations s'étaleraient sur plusieurs exercices.

Ce fut le cas du projet de développement d'un schéma de vidéo-protection sur le territoire communal.

L'exécution 2024 aura permis d'engager les crédits sans toutefois finaliser l'opération. Il est cependant certain que cette dernière sera finalisée et payée sur 2025. Or, les crédits de paiement initialement prévus pour l'exercice 2025 dans la délibération 2024-03-07 soit 20 000 € seront insuffisants.

Il convient dès lors de procéder à un lissage des crédits de paiements (volume total de l'AP inchangé) afin :

- De permettre le paiement des engagements 2024 sur 2025
- D'assurer la réalisation du volet initialement prévu sur 2025
- De consolider les reliquats de CP sur la dernière année d'exécution de l'AP.

Ainsi, il conviendrait de modifier la planification comme suit :

<b>MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 115 000 €</b>			
<i>ANCIENNE SITUATION</i>		<i>NOUVELLE SITUATION</i>	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	75 000.00 €	2024	0.00 €
2025	20 000.00 €	2025	87 000.00 €
2026	20 000.00 €	2026	28 000.00 €

# Projet de délibération

## L'AP/CP SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (LISSAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la délibération 2024.03.07 portant création de l'AP/CP Schéma de Vidéo Protection.

**Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet pluriannuel de création d'un schéma de Vidéo-protection ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de conserver le montant de l'autorisation de programme et de lisser la répartition des crédits de paiement relatifs à la création d'un schéma de vidéo-protection comme suit :

<b>MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 115 000 €</b>			
<i>ANCIENNE SITUATION</i>		<i>NOUVELLE SITUATION</i>	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	75 000.00 €	2024	0.00 €
2025	20 000.00 €	2025	87 000.00 €
2026	20 000.00 €	2026	28 000.00 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025 à hauteur de 87 000 €

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 9

#### BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

##### Introduction

Le budget primitif 2025 se présente, ainsi qu'annoncé dans le Rapport d'orientations budgétaires du 19 février dernier, avec un renforcement de l'investissement. Cette modification structurelle des finances communales ne doit cependant pas faire oublier le haut niveau de qualité mis dans le service public au quotidien des administrés et en premier lieu des Beaumontois.

C'est aussi cette dimension que reflètent les comptes de la Commune. Au service de la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence, en passant par les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, le budget 2025 s'adresse aussi aux associations, bénéficiaires d'un soutien fort et pour lesquelles la Commune initie de nouvelles démarches. Enfin la sécurité et la qualité de vie au quotidien restent des préoccupations pour lesquelles la Commune continue de s'engager.

Les services municipaux accompagnent ainsi les Beaumontois de tous âges, sur les moments heureux ou moins, dans les démarches obligatoires ou pour leurs loisirs qu'ils soient culturels, sportifs ou simplement dans un cadre de vie agréable. Les prévisions de dépenses et de recettes 2025 constituent le nerf de ce service public beaumontois.

##### **I) Une section de fonctionnement en poursuite d'une gestion rigoureuse**

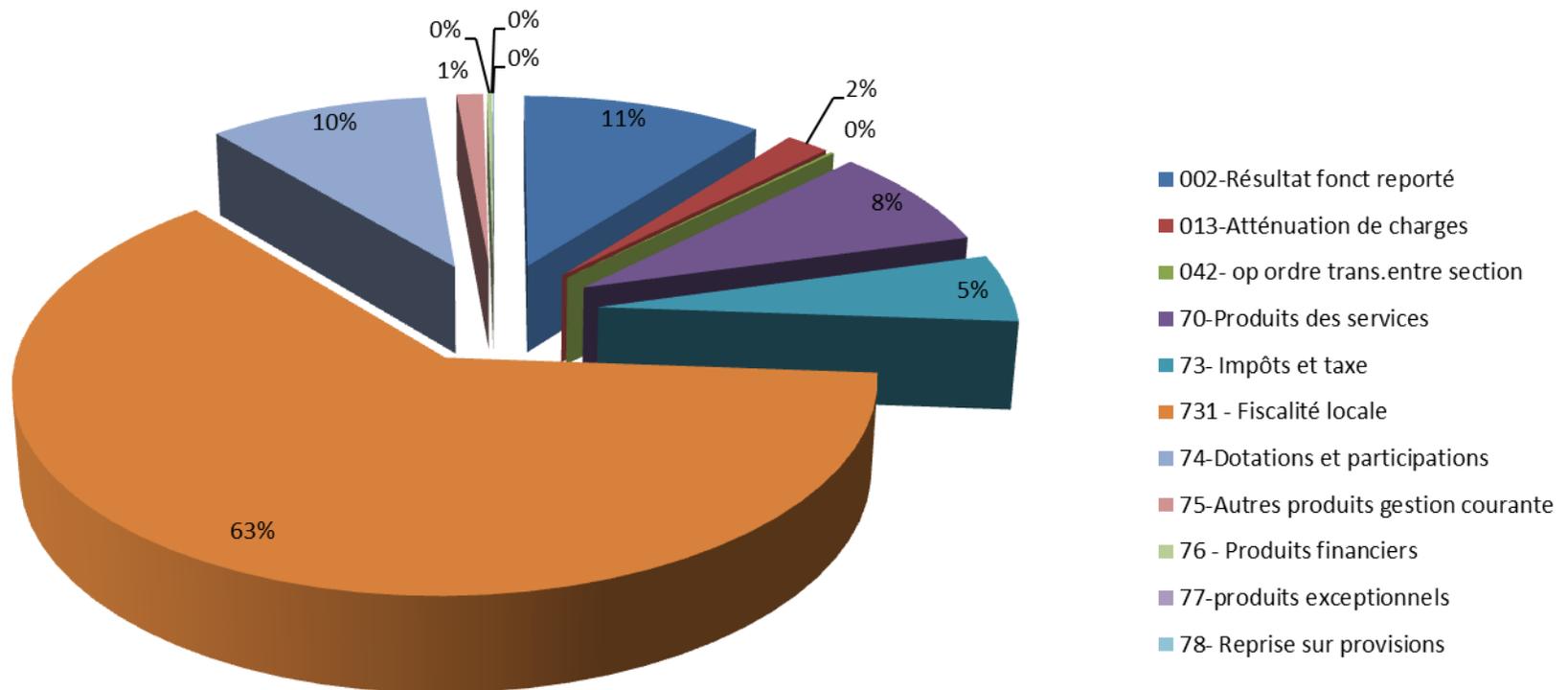
Les prévisions budgétaires présentées tiennent compte des informations disponibles eu égard à l'adoption de la loi de finances d'une part et suivant une analyse affinée des besoins de crédits.

##### **A°) Des recettes de fonctionnement en relatif maintien**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 12 505K euros et se répartissent selon les masses prévisionnelles suivantes :

RECETTES					
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Budget global 24	Proposition 2025	Var %	Part dans la Sections
	002-Résultat fonct reporté	1 371 680,06 €	1 324 384,87 €	-3,45%	10,59%
	013-Atténuation de charges	203 000,00 €	240 000,00 €	18,23%	1,92%
	042- op ordre trans.entre section	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	0,16%
	70-Produits des services	1 019 000,00 €	1 008 170,00 €	-1,06%	8,06%
	73- Impôts et taxe	675 142,00 €	675 142,00 €	0,00%	5,40%
	731 - Fiscalité locale	7 470 434,00 €	7 846 074,00 €	5,03%	62,74%
	74-Dotations et participations	1 233 349,00 €	1 212 400,00 €	-1,70%	9,69%
	75-Autres produits gestion courante	62 510,00 €	145 510,00 €	132,78%	1,16%
	76 - Produits financiers	32 960,00 €	27 386,00 €	-16,91%	0,22%
	77-produits exceptionnels	69 821,92 €	- €	-100,00%	0,00%
	78- Reprise sur provisions	5 455,00 €	6 536,00 €	19,82%	0,05%
		<b>TOTAL</b>	<b>12 163 351,98 €</b>	<b>12 505 602,87 €</b>	<b>2,81%</b>

## Composition de la Section de Fonctionnement - Recette



### **Atténuations de charge (chapitre 013)**

Ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance du personnel. Selon le réalisé 2024, ces recettes sont inscrites pour un montant de 240K euros.

### **Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 042)**

Pour mémoire, ce chapitre reprend les amortissements des subventions. Ces écritures sont issues des mécanismes comptables et automatiquement produites par le logiciel après consolidation du compte administratif et du compte de gestion de l'année n-1. Une enveloppe de 20 000 € est allouée cette année.

### **Produits des services (chapitre 70)**

Ce chapitre enregistre le paiement des prestations aux usagers, tarifées selon délibération du conseil municipal et le remboursement des services municipaux mis à disposition de la Métropole pour un montant global inscrit à 1 008K euros.

Sur le premier point et dans la mesure où les services à la population (ALSH, restauration) fonctionnent en année scolaire, la part « effectif » du dernier trimestre de l'année civile reste à consolider. Il est donc proposé de caler la projection de recette sur le réalisé n-1. L'ensemble de ces prestations (ALSH, cantine, saison culturelle, redevance ODP et funéraires) sont estimées à 600K euros.

Le montant que la Métropole remboursera à la Commune est quant à lui prédéfini à 376 K€ (dont 219 K€ de masse salariale) dans l'attente des rectifications de fin d'année.

### **Impôts et taxes (chapitre 73), fiscalité locale (chapitre 731).**

Pour mémoire, le chapitre de la fiscalité est divisé depuis la mise en place de la nomenclature M 57.

Pour 2025, l'ensemble des deux chapitres est projeté à 8 521K euros.

Ces chapitres comprennent les taxes foncières (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants), et la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), les droits de mutation à titre onéreux, taxe sur l'électricité.

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la prévision associée aux taxes foncières (7 309K euros, ligne 73111) repose sur la mécanique du calcul des bases augmentées de 1,7% selon les indications des services fiscaux, hors modification des situations individuelles des propriétés. Les taux communaux, ainsi que proposés en délibération séparée, seront inchangés pour 2025.

Cette projection est effectuée hors rôles supplémentaires (considérés comme exceptionnels sur 2023 et sur 2024) et hors Dilico (rétention fiscale effectuée par l'Etat sur les recettes fiscales des collectivités à potentiel fiscal et financier supérieur à la moyenne de la strate, ainsi que prévue dans la loi de finances).

S'agissant de la TLPE, le travail de mise à jour réalisé sur 2024 a abouti à une hausse de la recette concernée par rapport aux années antérieures. Elle est prévue à 70K euros pour 2025, en lien avec l'entrée en vigueur du règlement local de publicité intercommunal au mois de mai prochain et la suppression de certains panneaux et dispositifs publicitaires de certains redevables par soucis d'optimisation financière.

S'agissant des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), conformément à l'analyse présentée dans le rapport d'orientations budgétaires, le montant de cette recette est prévu à 280K euros en lien avec les réalisations de ces deux dernières années.

Pour le chapitre 73, la dotation de solidarité intercommunale (ligne 73212) et le fond national de garanti individuel des ressources sont reconduits comme suit : 659K euros.

#### **Dotations et subventions (chapitre 74)**

Les montants présentés dans ce chapitre budgétaire sont composés essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, estimée en lien avec les explications fournies dans le ROB, de la participation de la Caisse d'allocations familiales et des compensations étatiques en matière d'exonération de droit commun sur les impôts locaux, ainsi que des dotations pour exercices de compétences régaliennes (titres d'identité, recensement de la population).

A noté qu'à la date de rédaction de ces lignes, les notifications complètes pour l'année 2024 de la CAF n'ont pas encore été reçues. Ce partenariat fonctionnant essentiellement en année glissante, la prévision 2025 est établie en fonction du réalisé 2024.

L'ensemble de ce chapitre est inscrit pour un montant de 1 212K euros.

#### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75).**

Ce chapitre enregistre les produits du domaine (redevances, loyers) et les charges associées à ces recettes. Ces recettes sont estimées à 145 K euros.

Il connaît une croissance du fait de l'imputation en M57 de certaines recettes exceptionnelles comme le remboursement de trop versés sur des factures (gaz, électricité ...) au 75888.

#### **Produits financiers (chapitre 76)**

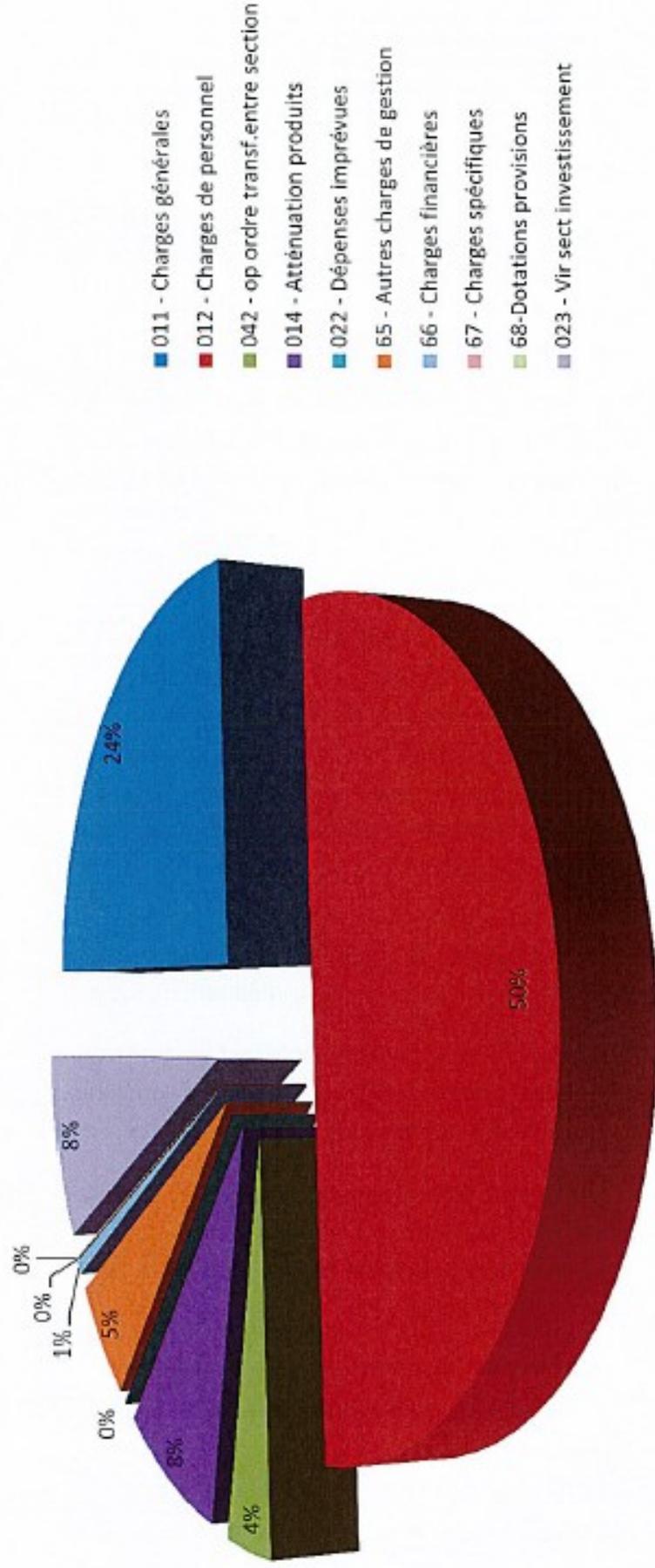
Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette que Clermont Auvergne Métropole verse à la commune, par effet des transferts de compétence (le capital étant remboursé sur la section d'investissement). Le montant prévu pour 2025 est de 27K euros.

## B°) Des dépenses de fonctionnement en restructuration

Les dépenses de fonctionnement, présentées dans le tableau et les graphiques suivants sont inscrites en conformité avec les analyses présentées dans le ROB.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				
	Chapitre	Budget global 24	Proposition 2025	Var %	Part dans Section
	011 - Charges générales	2 662 595,49 €	3 024 532,60 €	<b>13,59%</b>	24,19%
	012 - Charges de personnel	6 330 000,00 €	6 250 000,00 €	<b>-1,26%</b>	49,98%
	042 - op ordre transf.entre section	559 821,92 €	450 000,00 €	<b>-19,62%</b>	3,60%
	014 - Atténuation produits	1 019 498,00 €	994 000,00 €	<b>-2,50%</b>	7,95%
	022 - Dépenses imprévues	- €	- €		0,00%
	65 - Autres charges de gestion	734 251,00 €	676 800,00 €	<b>-7,82%</b>	5,41%
	66 - Charges financières	108 100,00 €	77 000,00 €	<b>-28,77%</b>	0,62%
	67 - Charges spécifiques	14 700,00 €	5 000,00 €	<b>-65,99%</b>	0,04%
	68-Dotations provisions	6 600,00 €	6 176,00 €	<b>-6,42%</b>	0,05%
	023 - Vir sect investissement	727 785,57 €	1 022 094,27 €	<b>40,44%</b>	8,17%
	<b>TOTAL</b>	<b>12 163 351,98 €</b>	<b>12 505 602,87 €</b>	<b>2,81%</b>	<b>100,00%</b>

## Composition de la Section de Fonctionnement - Dépense



Il est rappelé que les écritures d'ordres font l'objet du chapitre 042.

### **Charges à caractère général (chapitre 011).**

Second pôle de dépenses après la masse salariale, ce chapitre enregistre principalement les prestations externalisées et les fluides. Il est prévu pour 3 millions d'euros.

Comme vu précédemment, le poste « fluides » notamment l'électricité a augmenté de 200 000 euros depuis 2022 en lien avec la crise énergétique. Il est budgété à 350 000 euros. Le poste « eau » et « assainissement » est prévu en légère hausse car la commune a rejeté des factures erronées en 2024 et doit prévoir honorer les factures rectifiées en 2025.

S'agissant de la restauration scolaire, l'inscription budgétaire 2025 incorpore pour la première fois en année pleine la nouvelle répartition des volumes financiers d'une production et livraison des repas faits par le service mutualisé, à hauteur de 453K euros pour une prévision de nombre de repas en hausse de +6 000 sur le temps périscolaire depuis 2022. Parallèlement, ce chapitre est ainsi réduit du prix des denrées (144 K euros en inscription 2024), de la consommation d'énergie liée à la fabrication et le chapitre 012 du temps de travail de production.

Ce chapitre comprend également les diverses maintenances des matériels, les contrôles réglementaires, du contrat de chauffage (123 K€), les prestations des compagnies artistiques et autres frais de la saison culturelle (105K euros), les divers frais de fonctionnement des structures petite enfance (près de 95K euros), les prestations techniques externalisées diverses dont l'entretien/réparations des véhicules et matériels roulant, motoculture, les petits équipements et fournitures des espaces verts (84K euros), l'entretien des locaux (200K euros), la téléphonie...

### **Charges de personnel (chapitre 012)**

Comme annoncé dans le ROB, la budgétisation de ce chapitre a fait l'objet d'un travail affiné afin de tenir compte, comme pour les autres chapitres, du réalisé (pour mémoire de 5,8 millions sur 2024).

Le chapitre fait l'objet d'une inscription à 6,25 millions intégrant le traitement indiciaire avec glissement technicité vieillesse et le régime indemnitaire versé aux fonctionnaires, contractuels sur emplois permanents, mais aussi l'ensemble des charges dues comme tous les employeurs.

Sont également budgétées dans ce montant les enveloppes habituelles de recours au service de remplacement du centre de gestion (559 000 euros), l'assurance du personnel (287 160 euros), médecine du travail, cotisation CNFPT, heures supplémentaires, astreintes, participation mobilité, mutuelle santé, prévoyance, cotisation France travail, ...

Ce chapitre intègre bien sûr les hausses résultant des décisions exogènes, à savoir +3 points supplémentaires de cotisation CNRACL, +1% de cotisation Urssaf, et la hausse assurance dans le contrat avec le Centre de gestion.

### **Atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre budgété à hauteur de 994 K€ intègre :

- le reversement et la pénalité de carence que la commune doit au titre de la loi SRU. Pour l'année 2025, le montant est ajusté au réalisé 2024 soit 16K euros ;

- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (30 K€) et l'attribution de compensation due à Clermont Auvergne Métropole (946 K€) au titre des transferts de charge et de l'adhésion aux services communs.

#### **Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 042).**

Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations qui s'élèvent à 450 K€.

#### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre reste inchangé dans sa structure, pour un montant de 676 K€. Il comprend d'une part les indemnités des élus, prévues pour un montant de 187 K€.

Il incorpore d'autre part les subventions au CCAS, pour un montant de 165K euros comme en 2024 et de l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de 270K euros.

Rappelons sur ce dernier point que le montant des aides indirectes telles que calculées jusqu'à présent (hors RH) est quasi équivalent à la budgétisation des aides directes.

#### **Charges financières (chapitre 66)**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts existants et des frais de portage à l'EPF-SMAF (le tout pour un montant inscrit à 77K euros). A noter que des erreurs de facturation trouveront à réduire ce prévisionnel ou à dégager une recette exceptionnelle selon les échanges à venir avec l'établissement foncier.

#### **Autofinancement (chapitre 023)**

La reprise des résultats du compte administratif 2024 au budget primitif est certes en partie amputée de l'absorption du déficit d'investissement mais la budgétisation affinée des besoins 2025 permet de dégager un autofinancement prévisionnel d'un montant de 1 022 K€, supérieur aux années antérieures.

## II) Une section d'investissement tournée vers les grands travaux

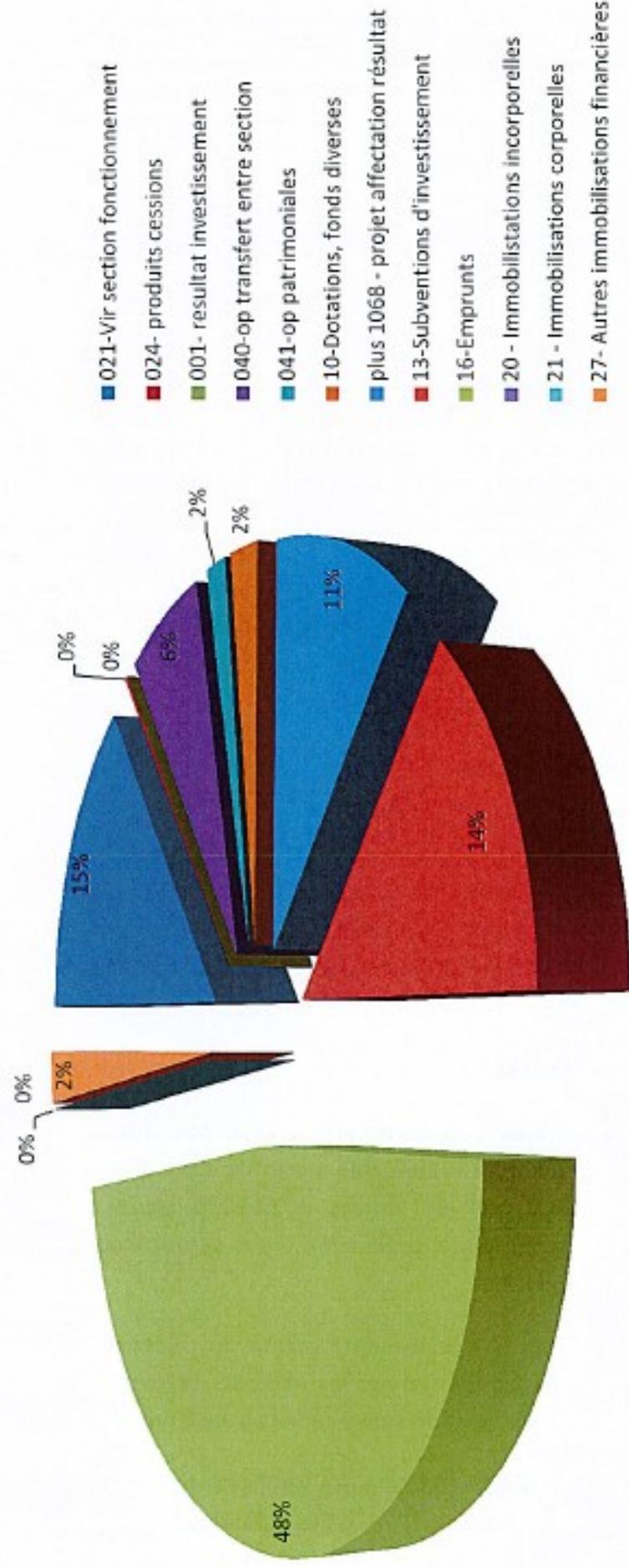
Tout en poursuivant les interventions sur les espaces publics beaumontois, la Commune prend avec vigueur le virage des investissements sur le patrimoine bâti (études et travaux). Les recettes sont adaptées en conséquence.

### A°) Les recettes d'investissement en correspondance des travaux prévus sur l'année

Les recettes d'investissement telles que prévues pour 2025 sont représentées ci-dessous pour un montant total de 7 millions d'euros, écritures d'ordre incluses.

INVESTISSEMENT	RECETTES				
	Chapitre	Budget global 24	Proposition 2025	ENS/RAR	TOTAL
	021-Vir section fonctionnement	727 785,57 €	1 022 094,27 €		1 022 094,27 €
	024- produits cessions	150 028,08 €	16 000,00 €		16 000,00 €
	001- resultat investissement	518 389,56 €	- €		0,00 €
	040-op transfert entre section	559 821,92 €	450 000,00 €		450 000,00 €
	041-op patrimoniales	- €	115 000,00 €		115 000,00 €
	10-Dotations, fonds diverses	577 843,09 €	161 000,00 €		161 000,00 €
	plus 1068 - projet affectation		738 215,28 €		738 215,28 €
	résultat				
	13-Subventions d'investissement	148 633,55 €	400 000,00 €	589 324,74 €	989 324,74 €
	16-Emprunts	1 251 489,43 €	3 343 513,36 €		3 343 513,36 €
	20 - Immobilisations incorporelles	- €			0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	- €			0,00 €
	27- Autres immobilisations	163 994,00 €	166 316,00 €		166 316,00 €
	financières				
	<b>RAR 2024</b>			<b>589 324,74 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 097 985,20 €</b>	<b>6 412 138,90 €</b>	<b>589 324,74 €</b>	<b>7 001 463,65 €</b>

## Composition de la Section d'Investissement - Recette



### **Résultats d'investissement (chapitre 001).**

Selon l'affectation des résultats, elle sera nulle en recette pour l'année 2025. Une affectation au 1068 viendra compenser le déficit constaté cette année (cf. ci-après).

### **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).**

Conformément aux propos relatifs à la section de fonctionnement, l'autofinancement sera en lien avec le chapitre 023 pour un montant de 1 022 K€.

### **Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 040)**

Pour mémoire, ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations. Son volume suit donc celui des chapitres correspondant et est ainsi prévu à hauteur de 450 K€.

### **Produits des cessions (chapitre 024)**

Ce chapitre présente les recettes attendues des cessions de biens mobiliers et immobiliers en sortie du patrimoine communal. Sont d'ores et déjà identifiées 4 000 euros de cession de la parcelle BB 368 (signature notariée le 28/02), et 9 600 euros de reprise d'un véhicule dans le cadre du travail réalisé par les services pour réadapter le parc automobile communal.

### **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10).**

Ce chapitre enregistre :

- les recettes du fonds de compensation de la TVA (ligne 10222), notifiées à 111 K€.
- la taxe d'aménagement (10226) reversée par la Métropole pour un montant de 50 K€.
- l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (ligne 1068) pour un montant de 738 215.28 euros.

### **Subventions d'investissement (chapitre 13)**

Depuis le rapport d'orientations budgétaires, la Commune a reçu notification de 455 000 euros supplémentaires, portant l'ensemble du stock mobilisable à près de 1,8 million d'euros pour l'heure en lien avec les demandes déposées sur les années 2022-2024. Aussi, conformément aux conventions de financement, à titre prévisionnel seuls 400K euros seront inscrits en acomptes des subventions sur travaux de l'école maternelle.

Ce montant pourra être réajusté en cours d'année en fonction du calendrier de facturation des travaux sur la maternelle Jean Zay, ces facturations et les mandats correspondant constituant les justificatifs permettant de solliciter le versement de subventions au-delà des acomptes.

Ce chapitre pourra également être abondé en fonction des notifications espérées sur les demandes déposées ou à venir pour les nouvelles opérations 2025, telles qu'indiquées ci-après.

### **Opérations patrimoniales (chapitre 041).**

Ce chapitre regroupe les écritures d'ordres budgétaires permettant de répondre aux règles de comptabilité M57. Cette année, une somme de 115 K€ est prévue en dépense comme en recette afin de régulariser les dépenses d'avances versées au titulaire du marché de réhabilitation du site Jean Zay au cours de l'année 2024.

### **L'emprunt (chapitre 16)**

Comme annoncé dans le Rapport d'orientations budgétaires, le budget enregistre à titre prévisionnel le montant de l'emprunt théorique de 3,343 millions d'euros permettant de couvrir avec les autres recettes, le besoin de financement des dépenses inscrites, écritures comptables comprises, conformément au principe de sincérité budgétaire. Ce besoin de recours à l'emprunt sera réajusté en cours d'année, en fonction du niveau d'exécution des dépenses, et des recettes diverses, notamment du niveau de mobilisation des recettes de subvention.

### **Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

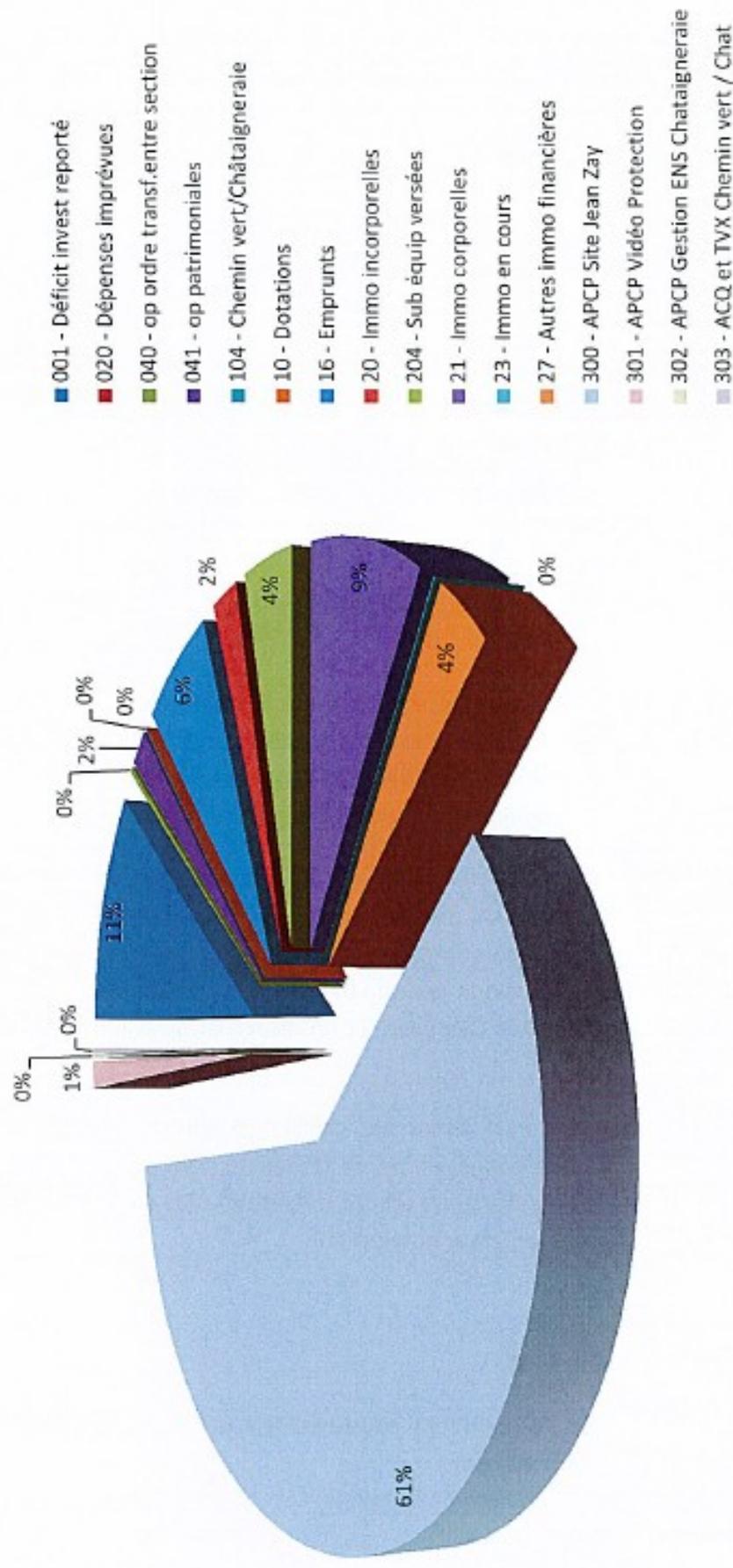
Il s'agit de prévoir ici le remboursement du capital de la dette reversé par Clermont Auvergne Métropole, pour un montant de 166 K€ sur l'année 2024.

### **B°) Des dépenses d'investissement en hausse**

Les dépenses d'investissement s'accroissent substantiellement en 2025 afin de couvrir les factures des études, acquisitions et travaux prévus sur l'année. Tout en poursuivant les investissements en faveur de la jeunesse, la Commune engage les études pour les prochaines réhabilitations d'autres sites.

DEPENSES							
INVESTISSEMENT	Chapitre	Budget global 24	Proposition 2025	ENS/ RAR	REPORT AP/CP	TOTAL	
	001 - Déficit invest reporté	- €	738 215,28 €				738 215,28 €
	020 - Dépenses imprévues	- €	- €				
	040 - op ordre transf.entre section	20 000,00 €	20 000,00 €				20 000,00 €
	041 - op patrimoniales	- €	115 000,00 €				115 000,00 €
	104 - Chemin vert/Châtaigneraie	50 253,73 €	- €	4 690,00 €			4 690,00 €
	16 - Emprunts	430 000,00 €	435 000,00 €				435 000,00 €
	20 - Immo incorporelles	556 395,21 €	64 825,00 €	88 601,62 €			153 426,62 €
	204 - Sub équip versées	343 433,16 €	109 121,00 €	179 132,16 €			288 253,16 €
	21 - Immo corporelles	951 703,10 €	466 805,18 €	145 813,61 €			612 618,79 €
	23 - Immo en cours	- €	5 000,00 €				5 000,00 €
	27 - Autres immo financières	300 000,00 €	271 000,00 €	- €			271 000,00 €
	300 - APCP Site Jean Zay	1 344 200,00 €	4 237 659,80 €		6 600,00 €		4 244 259,80 €
	301 - APCP Vidéo Protection	75 000,00 €	20 291,73 €		66 708,27 €		87 000,00 €
	302 - APCP Gestion ENS Chataigneraie	12 000,00 €	12 000,00 €				12 000,00 €
	303 - ACQ et TVX Chemin vert / Chat	15 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €
	RELICQUAT APCP				73 308,27 €		
	RAR 2024			418 237,39 €	73 308,27 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 097 985,20 €</b>	<b>6 509 917,98 €</b>	<b>418 237,39 €</b>	<b>73 308,27 €</b>		<b>7 001 463,65 €</b>

## Composition de la Section d'Investissement Dépense avec AP/CP et RAR intégrés



Il est rappelé que les **écritures d'ordres font l'objet du chapitre 040.**

Ce chapitre enregistre les amortissements des subventions pour une prévision de 20K€.

#### **Résultats d'investissement (chapitre 001).**

Conformément à l'affectation des résultats 2024, il convient d'inscrire le déficit de la section d'investissement constaté de 738 215.28 €.

#### **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16).**

Ce chapitre enregistre le capital de la dette déjà contractée sous les mandants précédents. Le montant correspondant est évalué à 435K euros auquel il convient de rajouter les remboursements à l'EPF-SMAF (271K euros) qui figureront au chapitre 27 (cf. plus bas).

#### **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Ce chapitre comporte notamment les études préalables aux travaux et les logiciels, pour un montant de 65 K€ euros.

Sont ainsi prévus en 2025 la poursuite des prestations intellectuelles précédemment engagées, relatives à l'adaptation du groupe scolaire du Masage (montants engagés pour 53 800 euros), des fiches de rénovation par bâtiment de l'îlot du commerce en centre-bourg et les crédits nécessaires au paiement du solde des prestations d'élaboration du plan-guide du centre bourg.

Le renouvellement des logiciels a été réalisé sur les crédits ouverts par anticipation à ce chapitre et la mise en place de nouveaux outils de travail dématérialisés sont prévus avec le premier temps de déploiement d'un logiciel des gestion des concessions funéraires (référencement, numérisation des actes), un dispositif de signature électronique des copies certifiées conformes des actes d'état civil pour les 11 000 demandes annuelles sous Comedec, et un dispositif de billetterie en ligne pour la saison culturelle notamment.

Enfin, diverses études et diagnostics nécessitent des crédits : diagnostics avant travaux pour le prochain équipement consacré à la pétanque, étude de faisabilité pour la réhabilitation du Centre Associatif Beaumontois, diagnostic du patrimoine arboré fragilisé par les différents vents violents et identifier les interventions de sécurité à réaliser notamment.

#### **Immobilisations corporelles (chapitre 21).**

Ce chapitre couvre les travaux divers en réalisation courte et les acquisitions. Des crédits sont prévus en 2025, à hauteur de 467 K€ notamment pour :

Les bâtiments communaux :

- désamianter, démolir et réhabiliter un nouvel espace sportif au stade de l'Artière destiné à accueillir des terrains de pétanque et le local abritant le club house qui sera partagé entre la pétanque et le tir à l'arc (études et travaux pour 90 000 euros) ; une demande de soutien a été déposée auprès de la Région ;

- des interventions de reprises ponctuelles du bardage du tennis pour 30 000 euros ;
- lever des non conformités et sécuriser les accès au centre associatif beaumontois pour 70 000 euros ;
- diverses réparations électriques, de plomberie et autres en gros entretien réparation dans différents locaux de la collectivité pour 50 000 euros auxquels s'ajoutent les crédits déjà engagés sur 2025 pour diagnostiquer et réparer la sous-station de chauffage de l'école du Masage (13 000 euros).

Pour les espaces publics, sont notamment prévus :

- des crédits d'aménagement paysager/végétalisation (plantations d'arbre, début de végétalisation de la cour de l'école du Masage suivant rendu des études en cours) ;
- le busage et l'aménagement d'accotement le long du chemin du Bray (pour partie) pour 25 000 euros ;
- la reprise de cheminements notamment à Boisbeaumont, pour une enveloppe évaluée à 30K€ euros ;
- des travaux de reprise de concessions funéraires déclarées en état d'abandon pour une enveloppe de 5 000 euros, ce qui permettra à la fois de disposer des réserves réglementaires et de rouvrir l'accès à des attributions par anticipation sur le décès (selon critères à définir en cours d'année) ; à noter également que des crédits sont également inscrits en restes à réaliser pour des cavurnes complémentaires sur des espaces à dégager ;
- des crédits pour les frais d'extension des raccordements électriques des permis délivrés jusqu'en septembre 2023 (30 000 euros) ;
- une enveloppe pour les différents besoins en mobilier urbain (5 000 euros)
- et une enveloppe pour la restauration de la Vierge en majesté de l'abbatiale Saint Pierre (5000 euros). Le dossier de restauration est en étude à la DRAC et dans l'attente de ce retour, un dossier de subvention a déjà été préparé.

Enfin, le budget prévoit des crédits pour l'acquisition de matériel divers en renouvellement de l'existant ou de nouveau matériel, notamment :

- matériel informatique et téléphonie
- remplacement des équipements audio et vidéo de la salle des assemblées (10 000 euros)
- remplacement de matériel roulant vétuste et défaillant (42 500 euros)
- la poursuite de l'équipement individuel de la police municipale (armement) pour 6 000 euros, pour lequel un dossier de subvention sera constitué auprès de la Région ;
- brosse de nettoyage des esplanades pour 3 000 euros ;
- le remplacement du système sono régie du tremplin pour 15 000 euros ; ce dernier site sera par ailleurs équipé d'un TPE pour le paiement en carte bancaire ;
- une enveloppe habituelle pour le matériel ergonomique des agents ;
- des crédits pour les mobiliers et équipements scolaires dont l'acquisition tiendra compte du déménagement et réinstallation après travaux ;
- la poursuite de l'équipement de l'ALSH en vélos.

En plus de ces immobilisations, le budget 2025 prévoit également les opérations conduites en la forme d'AP/CP.

### **AP/CP 301 : Réhabilitation du site Jean Zay.**

Les opérations sur le site Jean Zay prévoient cette année l'installation d'une classe modulaire, la démolition des locaux administratifs et ALSH (dans l'été 2025), la poursuite de la rénovation de l'école maternelle (après remplacement des menuiseries extérieures à l'automne 2024) incluant reprise des courants forts et faibles, des sols et peintures, aménagement (mobilier intégré dans les couloirs et les classes) et tout le volet de réhabilitation de l'enveloppe (isolation murs et toiture), CVC double flux et les équipements de confort thermique toutes saisons avec des matériaux conformes aux objectifs de la transition écologique. La toiture doit recevoir une partie des panneaux photovoltaïques pour production d'électricité en autoconsommation partagée. Le bâtiment est prévu en livraison pour la rentrée de janvier 2026.

Les montants 2025 de l'AP sont ventilés de manière à soutenir les facturations annoncées, pour un montant global arrondi à 4,244 millions d'euros comme suit :

- chapitre 20 (conception/réalisation) : 518 674,30 euros
- chapitre 23 (travaux) : 3 725 585,50 euros

### **AP/CP 302 : Déploiement de la vidéo-protection**

Les crédits prévus sont fixés pour 2025 à 20 000 euros, en poursuite de l'opération lancée en 2024 et verra la modernisation de l'existant et l'extension des secteurs protégés (CAB et Grand Champ notamment).

### **AP/CP 303 : Suivi du plan de Gestion de l'ENS**

Le plan de gestion prévoit un montant de 12 000 euros pour 2025 et fait l'objet d'une demande de soutien auprès du Département du Puy-de-Dôme.

L'AP/CP 304 (chemin vert) est quant à lui maintenu pour la forme dans l'attente des actes notariés relatifs à des fonciers.

### **Subventions d'équipement versées (chapitre 204).**

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 106K euros.

2 500 euros sont renouvelés au titre de la subvention d'équipement aux particuliers se portant acquéreurs de récupérateurs d'eaux de pluie ou de dispositif hydro économes.

### **Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

Les charges financières dues à l'EPF-SMAF dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour le compte de la Commune sont inscrites pour un montant de 271K euros.

## **Les restes à réaliser 2024**

Le budget 2025 incorpore des restes à réaliser d'un montant de 418 K€ (en baisse par rapport aux BP 2023 et 2024). Ces crédits visent à honorer les factures correspondant notamment aux prestations suivantes :

- prestations engagées mais non finalisées :
  - o études sur les périmètres ORT (étude réhabilitation îlot du commerce en centre bourg et plan de circulation) (10K euros)
  - o études relatives au groupe scolaire du Masage : faisabilité cuisine (5K euros) et réadaptation site + cour (48K euros) ;
  - o engagements du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Chataigneraie ;
  - o et des fins d'opérations diverses (solaire dôme, cavurnes, contrôle d'accès sécurisé de divers équipements municipaux) (30K euros) ;
- prestations finalisées mais factures non reçues au moment de la clôture des comptes 2024 :
  - o relamping LED de l'éclairage des équipements sportifs : TE 63 fonctionne selon un plan de facturation structurellement décalé de plusieurs exercices (montant engagé : 179K euros) ;
  - o arbres et arbustes des chantiers hivernaux 2024-2025 (reçus, plantés mais non encore facturés) pour un montant de 14K euros.

A noter que les subventions correspondant à ces fins d'opérations sont en restes à réaliser en recettes 2024.

## **Conclusion**

Poursuivant son orientation tournée vers la jeunesse, la Commune maintient, à travers ce budget 2025, son action envers les différentes politiques publiques : l'action culturelle est maintenue et s'installe dans sa dimension pluridisciplinaire et pour tous les publics, avec une attention particulière pour la jeunesse. La jeunesse qui profitera à compter du printemps 2025 d'un lieu d'accueil à proximité du collège.

Son soutien au secteur associatif se professionnalise grâce au déploiement du logiciel de réservation de salles GMA, à l'identification de l'aide indirecte et à la mise en place d'outils de suivi de partenariats : règlements de salles, conventions partenariales, critères d'attribution des aides directes. Les services à la population poursuivent leur modernisation et assurent la satisfaction des besoins des beaumontois, de la petite enfance et tout au long de la vie.

Le service public de la petite enfance, créée par le législateur, trouve déjà sa réalisation dans les services municipaux beaumontois et l'observatoire prévu par les textes est lui, déployé dans le cadre de la CTG.

Et les travaux sur le site Jean Zay, passés quasi inaperçus en 2024 vont pleinement se lancer dès le début du mois d'avril.

C'est à l'ensemble de ces actions que les crédits présentés ici sont destinés.

# Projet de délibération

## BUDGET PRIMITIF 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

**Vu** la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique le 17 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Considérant** que le budget principal 2025 s'équilibre ainsi :

INTITULÉ	Ch.	BP 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 505 602.87 €</b>
Excédent de Fonct. Repor.	002	1 324 384.87 €
Atténuation de Charges	013	240 000.00 €
Op. d'Ordre Trans. entre Section	042	20 000,00 €
Produits des Services	70	1 008 170.00 €
Impôts et Taxes	73	675 142,00 €
Fiscalité locale (M57)	731	7 846 074.00 €
Dotations et Subventions	74	1 212 400.00 €
Autres produits de gestion courante	75	145 510.00 €
Produits Financiers	76	27 386.00 €
Produits Spécifiques	77	- €
Reprise sur provision	78	6 536.00 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2025
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 505 602.87 €</b>
Charges Générales	011	3 024 532.60 €
Charges de Personnel	012	6 250 000,00 €
Virement à la Section d'Invest.	023	1 022 094.27
Op. d'Ordre Transf. entre Sect.	042	450 000,00 €
Dépenses Imprévues	022	0.00 €
Participations et Subventions	65	676 800.00 €
Charges Financières	66	77 000.00 €
Charges spécifiques	67	5 000,00 €
Dotations provisions	68	6 176,00 €
Atténuations de produits	014	994 000.00 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 001 463.65 €</b>
Résultats investissements	001	0.00 €
Virement de la Section de Fonct.	021	1 022 094.27 €
Op. d'Ordre Transf. entre Section	040	450 000,00 €
Op. Patrimoniales	041	115 000.00 €
Dotations	10	899 215.28 €
Subv. d'Investissement	13	989 324.74 €
Produits cessions	024	16 000.00 €
Emprunts	16	3 343 513.36 €
Autres immobilisations financières	27	166 316.00 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 001 463.65 €</b>
Déficit Reporté	001	738 215.28 €
Op. d'Ordre Transf. entre Section	040	20 000.00 €
Op. Patrimoniales	041	115000.00 €
Op 104 – Chemin vert / Chataigneraie (RAR)	104	4690.00 €
Emprunts et Dettes Assimilées	16	435 000.00 €
Immobilisations Incorporelles	20	153 426.62 €
Subv. d'Équipement Versées	204	288 253.16 €
Immobilisations Corporelles	21	612 618.79 €
Immobilisations en Cours	23	5000.00 €
AP/CP Rénovation du site Jean Zay	300	4 244 259.80 €
AP/CP Vidéo Protection	301	87 000.00 €
AP/CP Gestion ENS Chataigneraie	302	12 000.00 €
AP/CP ACQ. TVX Chemin vert / chat	303	15 000.00€
Dépenses imprévues	020	0.00 €
Dotations	10	0.00 €
Autres Immob. Financières	27	271 000.00 €

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 12 505 602.87 €
- Section d'investissement : 7 001 463.65 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 10**

**CESSION DU VÉHICULE CITROËN BERLINGO IMMATRICULE FY-457-SY**

Rapporteur : M. NEHEMIE

La Commune procède cette année au remplacement du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé FY-457-SY.

Cette opération permet de contribuer à l'optimisation du parc automobile, et à son rajeunissement en intégrant également les dispositions relatives au ratio des véhicules électriques et hybrides. En effet, dans le cadre du renouvellement de la flotte des collectivités territoriales, 40% doivent être des véhicules à faibles émissions ou zéro émission. C'est dans cette démarche de développement durable que s'inscrit le choix de procéder à l'achat d'un véhicule hybride.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée avec condition de reprise du véhicule remplacé.

Administrativement, une acquisition de véhicule avec reprise de l'ancien se traduit par une cession de l'ancien véhicule, qui relève des biens mobiliers.

En vertu de l'article L2122-22-10 CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, une délibération est nécessaire.

La reprise du véhicule Citroën Berlingo, déduite du prix d'acquisition du véhicule neuf, se porte à 9600 € TTC. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce.

## *Projet de délibération*

### **CESSION DU VÉHICULE CITROËN BERLINGO IMMATRICULE FY-457-SY**

**Vu** l'article L 2122-22-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la valeur de reprise du Citroën Berlingot immatriculée FY-457-SY se portant à 9 600 € TTC dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule;

**Considérant** la nécessité de remplacer le véhicule Citroën Berlingo immatriculée FY-457-SY ;

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé FY-457-SY au prix de 9 600 € TTC à la société Renault Bony Automobile Clermont-Ferrand.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour

Contre

Abstention

Animations, vie associative,  
sportive, culturelle

---

Ville de Beaumont (63)

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 11**

**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 EN FAVEUR  
DES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES**

Rapporteur : M. GRANDJEAN

A Beaumont ce sont près de 80 associations et leurs équipes de bénévoles qui s'investissent au quotidien et contribuent de manière importante à la diversité et à la vitalité de l'offre d'activités dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à la vie associative, la Ville de Beaumont encourage cette dynamique en mettant en œuvre plusieurs types d'accompagnement aux associations qui en font la demande, tant d'un point de vue administratif, technique ou logistique que financier. L'attribution de subventions permet aux associations de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et de créer du lien social.

Dans un contexte budgétaire toujours difficile, la municipalité propose, pour l'année 2025, une enveloppe de crédits à hauteur de 270 000,00 €.

Il est précisé que les associations ont été informées des avantages en nature qui leur ont été accordés en 2023.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter, au titre de l'année 2025, l'enveloppe budgétaire globale allouée aux associations et de procéder à sa ventilation selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 270 000,00 € et que les crédits soient inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

La commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle s'est réunie en date 10 mars 2025 afin d'étudier les dossiers déposés et a décidé de proposer la répartition figurant dans les tableaux joints en annexe.

## *Projet de délibération*

### **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

**Vu** la réunion de la commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle, en date du 10 mars 2025

**Considérant** que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

**Considérant** que la commune peut attribuer une subvention aux associations présentant un intérêt local,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2025, l'octroi de subventions et leur versement aux associations, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant de **270 000,00 €**.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Pour

Contre

Abstention

Catégorie	Nom de l'association	Montant subvention 2024	Montant AEN 2023	Attribution subvention 2025
Sport 1	Union Sportive Football Beaumontoise	38 000,00 €	13 082,66 €	30 400,00 €
	Union Sportive Beaumont Basket	38 000,00 €	13 009,01 €	41 800,00 €
<b>Sous total Sport 1</b>		<b>76 000,00 €</b>		<b>72 200,00 €</b>
Sport 2	l'm Bad Beaumont	2 000,00 €	987,68 €	2 200,00 €
	Tennis Club Beaumontois	4 200,00 €	8 019,32 €	4 200,00 €
	Volcanic Touch Rugby	2 000,00 €	2 815,14 €	2 200,00 €
	Beaumont Athlétique Club (B.A.C)	2 000,00 €	66,63 €	2 000,00 €
<b>Sous total sport 2</b>		<b>10 200,00 €</b>		<b>10 600,00 €</b>
Sport 3	Association Beaumont Lutte (ABL)	3 750,00 €	429,84 €	3 300,00 €
	Amicale Laique Section Judo	2 800,00 €	453,20 €	3 080,00 €
	Union Sportive Beaumontoise Karaté Do	2 800,00 €	713,34 €	2 800,00 €
<b>Sous total sport 3</b>		<b>9 350,00 €</b>		<b>9 180,00 €</b>
<b>Sous total SPORT</b>		<b>95 550,00 €</b>		<b>91 980,00 €</b>
Art, Culture, animation	As en Danse	2 000,00 €	2 550,65 €	2 200,00 €
	Formes et Couleurs	5 334,00 €	3 039,66 €	4 034,00 €
<b>Sous total Art, Culture, Animation</b>		<b>7 334,00 €</b>		<b>6 234,00 €</b>
Hors critère de variabilité	Comité d'Animation de Beaumont	2 000,00 €	191,93 €	3 000,00 €
	La Guiguette de l'Artière	500,00 €	2,03 €	2 000,00 €
	Association Musicale Chantecler (école de Musique)	96 000,00 €	13 725,00 €	100 000,00 €
	Syndicat des Apiculteurs	2 450,00 €	0,00 €	2 450,00 €
	Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Beaumont et du CCAS	22 000,00 €	117,05 €	22 000,00 €
	A Tout Cœur (Téléthon Val Artière)	800,00 €	321,22 €	800,00 €
<b>Sous total Hors critère de variabilité</b>		<b>123 750,00 €</b>		<b>130 250,00 €</b>
Demande inférieure à 500 euros	Canipero	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Club Local des Jardiniers des Pays d'Auvergne de Beaumont	500,00 €	12,28 €	500,00 €
	Beaumont Pétanque	500,00 €	1 314,14 €	500,00 €
	Beaumont Force Athlétique et Musculation (B.F.A.M)	250,00 €	872,68 €	250,00 €
	Les peintres Beaumontois	500,00 €	1 456,00 €	500,00 €
	Association Républicaine des Anciens Combattants Section Beaumont (A.R.A.C)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie Tunisie Maroc - Section Beaumont (FNACA)	200,00 €	7,16 €	200,00 €
	Association sportive du Collège Molière - UNSS	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Association de Parents d'Elèves Indépendants (A.P.E.I.)	300,00 €	5,58 €	500,00 €
	Groupe Art Théâtre et Culture (G.A.T.E.C)	200,00 €	50,81 €	200,00 €
	Le Tarot des Volcans	300,00 €	67,22 €	300,00 €
	SOLMIREDO	250,00 €	18,39 €	250,00 €
	Beaumont de Fil en Aiguille	250,00 €	52,58 €	250,00 €
	Arvern' Blues Concerts	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Don du Sang	0,00 €	67,97 €	500,00 €
	Les Amis d'un Coin du Monde et de l'Inde - Comité de Beaumont (LACIM)	0,00 €	0,00 €	200,00 €
	<b>Sous total demandes inférieures à 500 euros</b>		<b>3 950,00 €</b>	
<b>Total global</b>		<b>230 584,00 €</b>		<b>233 814,00 €</b>
<b>1ere demande de subvention</b>				
Budget subvention 2025	270 000,00 €			
Reliquat pour demande de subvention exceptionnelle 2025	36 186,00 €			



Nom de l'association	Nom du Projet	Descriptif du projet	Montant de subvention demandé 2025	Montant attribué 2025
<b>BFAM</b>	Accueil d'une compétition de niveau national "Géants des Volcans"	Promouvoir le sport de force athlétique par l'organisation d'une des plus grandes compétitions françaises afin de laisser leur chances aux maximum de participants de se qualifier pour les finales nationales	3 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Association Sportive Collège Molière</b>	Participation aux championnats UNSS France de Cross Country	Suite à la qualification lors de la phase académique de la compétition, l'équipe va défendre les couleurs du collège et de la ville lors d'une compétition nationale et en découvrir le niveau	350,00 €	<b>350,00 €</b>
Enveloppe Disponible				36 186,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS-PROJETS PROPOSEES				2 350,00 €
Réserve pour subventions pour un projet ou une action				33 836,00 €

# Petite enfance, enfance et jeunesse

---

Ville de Beaumont (63)

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 12**

**AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE MODIFIER ET SIGNER LA  
CONVENTION LAEP AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE**

Rapporteur : Mme DAMBRUN

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la commune s'est engagée avec l'association « la Causerie ». Cette association propose un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dédié aux familles et leurs enfants de la naissance à 6 ans. Il s'agit d'une structure labellisée et conventionnée, reconnue par la CAF et qui répond aux obligations en vigueur pour bénéficier du label LAEP.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a pour objectif de participer à la socialisation et l'éveil de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle, conforter la relation entre enfants et parents par un temps privilégié qui permet de voir son enfant autrement.

Cette association intervient depuis janvier 2023 sur la commune, ce qui permet de mutualiser les temps proposés aux familles tel que le prévoit la Convention Territoriale Globale.

Ce LAEP est ouvert aux familles une demi journée par semaine y compris pendant les vacances scolaires. Deux bénévoles formés à l'écoute, issus du champ de la petite enfance ou non sont présent(e)s pour assurer l'accueil des familles. Cet accueil a lieu dans les locaux du Relais Petite Enfance à la Maison des Beaumontois permettant ainsi de créer des passerelles notamment avec la médiathèque.

Il apparaît pertinent afin de mieux mailler le territoire Beaumontois et de permettre aux familles éloignées des locaux du RPE de bénéficier de cette action, de proposer un deuxième temps d'accueil dans le local des « 6 collines » situé sur le quartier de la Mourette. La temporalité sera la suivante : une demi journée dans les locaux du RPE et une demi journée dans le local des 6 collines sur le même jour.

La convention ci jointe vise à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de modifier et signer la convention LAEP avec l'association La Causerie.

## *Projet de délibération*

### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE MODIFIER ET SIGNER LA CONVENTION LAEP AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024.12.09 portant sur le renouvellement de la convention LAEP avec l'association La Causerie,

**Vu** l'avis de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse en date du 17 mars 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la convention LAEP avec l'association La Causerie afin d'ajouter le deuxième temps d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à modifier et signer la convention LAEP avec l'Association La Causerie.

Pour

Contre

Abstention



## CONVENTION

**D'objectifs, de moyen et de financement ;**

**Régissant les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux ;**

### **LAEP – Lieux d'Accueil Enfants-Parents**

Entre les soussignés :

**La commune de Beaumont**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CUZIN

**Et l'association la Causerie**, représentée par sa présidente, Madame Julie DEMAZIERES BENISTANT.

#### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

##### **PREAMBULE :**

La commune de Beaumont s'engage à développer et à soutenir sur son territoire des structures d'accueil dédiées au jeune public. Répondre aux besoins des familles et proposer un projet éducatif pensé et concerté avec les acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse sont une des priorités de l'équipe municipale.

Cette orientation justifie que la commune se soit engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui prend la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes de Ceyrat et Saint-Genès-Champagnelle. L'intérêt de cette contractualisation permet l'optimisation des structures et des actions existantes ainsi que le développement d'offres nouvelles sur le territoire concerné autour des axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

L'engagement de la commune auprès de l'association « La Causerie » constitue une composante de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui soutient le développement de structures d'accompagnement à la parentalité et dédiées au jeune public tout en respectant les conditions d'accueil adaptées et répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi la présente convention se doit d'affirmer les exigences de la commune sur une qualité d'accueil du jeune public par l'association « La causerie » et définir les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à cette association.

### **OBJETS DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de :

- Justifier la mise à disposition de moyens matériels et financiers auprès de l'association « La causerie » par la mise en place d'objectifs d'accueil et de gestion ;
- Préciser les rapports entre la commune de Beaumont et l'association « La causerie » en ce qui concerne les modalités d'utilisation des salles du Relais Petite Enfance (RPE) et des six collines dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'équipements socio éducatifs et culturels municipaux.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE :**

L'accueil du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) fonctionne deux demi journées par semaine définie en accord avec l'association y compris pendant une partie des vacances scolaires et accueille les enfants de 0 à 6 ans dans le respect de la réglementation relative aux structures dédiées au jeune public.

L'association « La causerie » s'engage à :

- Développer les activités LAEP en fonction des objectifs fixés par la CTG notamment en veillant à atteindre les objectifs fixés par la CAF conformément aux engagements pris et précisés dans la CTG. Il est rappelé que les aides de la CAF sont attribuées en tenant compte de l'activité du LAEP.
- Il est demandé à l'association « La causerie » de mettre en œuvre des activités programmées et de qualité, visant à atteindre les objectifs de la CTG, en fonction des potentialités de l'association et de ses moyens humains et financiers.
- Travailler en concertation avec l'agent chargé de coopération, notamment dans le cadre du comité de pilotage territorial imposé par la CAF, la coordination faisant le lien entre les partenaires : Commune – CAF.
- Optimiser la gestion de la structure d'accueil des enfants et s'assurer de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Développer les projets en lien avec les communes impliquées par la CTG, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique enfance – jeunesse sur le territoire.
- Inviter un représentant de la Commune et l'agent chargé de coopération CTG aux assemblées générales de l'association.
- Transmettre au chargé de coopération CTG son calendrier prévisionnel d'ouverture, et le cas échéant, toute modification de celui-ci.

### **FINANCEMENT :**

Le financement de l'association est assuré :

- Par le bonus territoire versé directement à l'association par la CAF,

- Par toute subvention ou participation d'organismes publics ou privés,
- Par le produit des activités engagées,
- Par une subvention communale d'équilibre.

La subvention communale, nécessaire à l'équilibre financier de l'activité, est versée en une seule fois :

- Montant forfaitaire établi d'après la situation financière de l'année N-1 pour l'activité générée par l'association réalisée à l'année N. Le montant de cette subvention est de 1 500 € sur une année complète par lieu d'accueil. L'ouverture du 2<sup>ème</sup> lieu étant envisagée au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le montant de celui-ci, calculé au prorata, correspond à une somme de 500 €, soit un montant total de 2 000 € pour l'année 2025.

Afin de procéder au versement de la contribution financière communale, l'association s'engage à fournir à la municipalité pour l'activité réalisée à Beaumont :

Le compte rendu financier	<b>Le 15 octobre de l'année N</b>
Les comptes annuels	
Le rapport d'activité N-1	

Une réunion dans l'année sera organisée afin de :

- Faire le bilan de l'activité et du fonctionnement du LAEP sur la commune ;
- Anticiper l'année N+1.

#### **ACCUEIL DES ENFANTS :**

L'association et son personnel se doit de tout mettre en œuvre pour assurer aux enfants et aux parents des conditions d'accueil de qualité qui répondent aux attentes de la municipalité et des familles Beaumontaises.

L'association devra remettre à la commune un rapport d'activité annuel qui mettra en valeur les engagements de la structure sur la qualité d'accueil offerte et les activités proposées.

#### **PUBLICITE DE L'ACTION :**

L'association « La Causerie » s'engage à faire connaître l'origine du financement de l'action (logo de la ville) sur ses supports de communication.

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL :**

##### **DESIGNATION DES LOCAUX :**

Pour les activités du LAEP, la commune de Beaumont met à disposition :

- la salle du Relais Petite Enfance située à la Maison des Beaumontois ainsi que l'espace sanitaire dédié. La cour extérieure du Relais Petite Enfance pourra être également utilisée en fonction de sa disponibilité. Le matériel, mobilier et les jeux utilisés dans le cadre du RPE entreposés dans la salle mise à disposition sera également utilisable dans le cadre des accueils du LAEP.

- La salle principale du local des « six collines », située Esplanade Toussaint Louverture, ainsi que l'espace sanitaire dédié. Un petit espace extérieur clos pourra également être utilisé.. L'association fournira le matériel et jeux nécessaires à l'activité.

Ces équipements seront mis à disposition une demi-journée par semaine y compris pendant les vacances scolaires.

#### **ETAT DES LOCAUX :**

L'association prendra l'équipement et les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités. L'association et son personnel s'engagent à utiliser et entretenir correctement les locaux et le matériel mis à leur disposition, les remettre en bon état et en ordre pour l'usage des autres utilisateurs.

#### **DESTINATION DES LOCAUX :**

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son activité de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention. L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de ses manifestations et à la mise en œuvre de son objet statutaire.

#### **ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX :**

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **CESSION ET SOUS-LOCATION :**

La présente convention étant consentie intuiti personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, sauf avec autorisation écrite délivrée par la commune.

#### **CHARGES, IMPÔTS ET TAXES :**

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

#### **REDEVANCE :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune de Beaumont, pendant la durée de la convention.

#### **ASSURANCES :**

La commune en tant que propriétaire assure les bâtiments.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisant pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **RESPONSABILITES ET RECOURS :**

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et équipements mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte.

#### **VISITE DES LIEUX :**

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents, et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble et les équipements.

#### **DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention se substitue et remplace la convention existante, approuvée par la délibération n°2024.12.09 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Elle est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 avec tacite reconduction de cinq ans. Elle pourra être revue ou annulée :

- En cas de modification du fonctionnement de l'association ;
- En cas de non-respect des clauses de fonctionnement et/ou de financement ;
- En cas d'arrêt des activités de l'association.

Fait à Beaumont, le

Pour l'association,  
La Présidente,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Julie DEMAZIERES BENISTANT

Jean-Paul CUZIN

# Ressources humaines

---

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 13

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE SANTÉ**

Rapporteur : M. NEHEMIE

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Cette réforme concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels). L'agent bénéficie d'une participation de l'employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le 12 avril 2022, le rapport n°2022.03.13 a ouvert le débat concernant la PSC.

Trois délibérations ont suivi :

- le 15.02.2024 n°2024.02.12 relative au mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la PSC, sur le volet prévoyance et n°2024.02.13 concernant le mandat au CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance,
- le 20.11.2024 n°24.11.20.8 concernant l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 63 et fixation du montant de participation à Beaumont à 10 €. A ce jour, 42 agents communaux sont adhérents à Territoria Mutuelle.

Il convient désormais d'aborder le volet santé de la protection sociale complémentaire. Celui-ci porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour absorber les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille.

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire, comme susmentionné, dès le 1er janvier 2026.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €. Elle ne pourra donc pas être inférieure à 15 € par mois et par agent.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque «Prévoyance », le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, a décidé d'engager une nouvelle démarche. Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Comme pour le volet « prévoyance », notre commune intéressée pour rejoindre le dispositif a fourni au CDG le 31.01.2025 une déclaration d'intention pour mandatement du CDG 63.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et s'ils le souhaitent de leurs familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans ;
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisations ;
- la possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion sur la base d'une cotisation unique.

En décidant d'adhérer à la procédure de consultation initiée par le Centre de Gestion, la Commune de Beaumont conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé dans une délibération et après avis du Comité Social Territorial.

Les données pour l'année 2024 sont les suivantes :

Montant de la participation santé	De 6,67€ à 38,33€ / agent + supplément/enfant selon indice majoré mensuel
Dispositif en place	Labellisation
Nombre d'agents bénéficiaires	77 agents
Montant total versé en 2024	15 372,08€

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

## *Projet de délibération*

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE SANTÉ**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour

Contre

Abstention

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 14

#### **AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

La commune de Beaumont a délibéré le 15 décembre 2004 n°2004/09/06 sur la mise en place du CET.

Les données pour l'année 2024 sont les suivantes :

Nombre de CET au 31.12.2024 : 39	Répartition par catégories		
	A	B	C
	6	11	22

A noter que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET notamment en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Dans le cas d'un détachement ou d'une mutation, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés entre employeurs (article 11 du décret susmentionné). De plus, les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel l'agent est affecté, même si les droits utilisés ont été acquis au cours d'une précédente affectation.

Ainsi, la convention financière est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil, qui devra reprendre le CET de l'agent, tout en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non utilisé. En cas de désaccord, la collectivité d'accueil ne peut pas imposer à la collectivité d'origine l'indemnisation des droits restant sur le CET de l'agent.

Si la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine ne prennent pas de convention, le fonctionnaire titulaire conserve les droits qu'il a acquis sur son CET auprès de son nouvel employeur.

Il revient alors à la collectivité d'accueil d'assurer la gestion de son CET et de reprendre l'intégralité des droits acquis précédemment par l'agent.

Pour mémo, chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009. A compter du 1er janvier 2024, les montants sont les suivants : catégorie C : 83 euros bruts pour un jour / catégorie B : 100 euros bruts pour un jour / catégorie A : 150 euros bruts pour un jour.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions fixant les conditions financières de reprise de Compte Epargne Temps.

## *Projet de délibération*

### **AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE REPRISE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale notamment son article 11;

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2004 n°2004/09/06 sur la mise en place du CET ;

**Considérant** que dans le cas d'un détachement ou d'une mutation, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés ;

**Considérant** que la convention financière est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions fixant les conditions financières de reprise de Compte Epargne Temps.

Pour

Contre

Abstention

# Décisions du Maire

---

## Ville de Beaumont (63)

### NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-03-25- 15

#### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au fil du temps plusieurs évolutions législatives sont venues actualiser le champ de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales principalement en lien avec le développement des procédures de dématérialisation et la nécessité de réactivité ou la simplification des procédures.

La liste des potentialités de délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

De ce fait, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 (2024/12/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Dans cette même délibération le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Vous trouverez ci-jointe la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation de décembre 2024 à mars 2025.

## De décembre 2024 à mars 2025

<b>N°2024-92</b>	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Tremplin le <b>mardi 24 juin 2024</b> entre le <b>Collège Molière</b> , représenté par Mme Anne EBERLE, en sa qualité de Principale, et la <b>commune de Beaumont</b> .
<b>N°2024-93</b>	Convention de résidence / BLACK CHAMBER ORCHESTRA / Jeudi 5 décembre 2024.
<b>N°2024-94</b>	<p>Modification du CCAP du marché 2023-10 relatif au nettoyage des locaux avec la société LA PROFESIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERONNAS, pour un montant estimatif de 153 208.00 € annuels et un maximum de 190 000 € HT annuels.</p> <p>La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 09 décembre 2023 ;</p> <p>Le cahier des clauses administratives particulières du marché 2023-10 prévoit que le prix est révisable au moyen d'une formule basée sur un indice unique identifié 010546452 par l'INSEE ; Cette série a été arrêtée à partir de la publication de mai 2024 ; L'INSEE a mis en place un nouvel index unique pour succéder à cette série, identifié 010766785 ; Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice arrêté par le suivant nouvellement publié pour permettre l'application de la clause de révision de prix du marché 2023-10. Cette modification est sans influence sur les montants minimum et maximum du contrat, non plus que sur les autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.</p>
<b>N°2024-95</b>	<p>Marché public de services n°2024-25 relatif à des prestations d'assistance et maintenance pour le logiciel GMA avec la société GMA Consulting, dont le siège social est 321, avenue Antoine de Saint-Exupéry à BOLLENE (84500), pour un montant global et forfaitaire de <b>3238,08 € HT</b>.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.</p>
<b>N°2024-96</b>	<p>Convention de mise à disposition / ATSCAF-ENFIP63 / Mercredi 18 décembre 2024.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>1750€ TTC</b>.</p>
<b>N°2024-97</b>	<p>Marché public de services n°2025-04 relatif à des prestations de services de vérification et maintenance des ascenseurs et des portes automatiques avec la société Auvergne Ascenseurs, dont le siège social est 249 Av. Pascal Blaise, Saint-Germain-Laprade (43700), pour un montant global et forfaitaire de <b>5895€ HT</b>.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.</p>
<b>N°2024-98</b>	<p>Marché public de services n°2025-06 relatif à des prestations de services de vérification et maintenance des alarmes et systèmes de désenfumage avec la société Sioule Sancy Incendie, dont le siège social est ZAC du Roc de Journiat à Ceyrat (63122), pour un montant global et forfaitaire de <b>2800€ HT</b>.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.</p>
<b>N°2024-99</b>	Convention de mise à disposition / ARVERN'BLUES CONCERTS / Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

<p><b>N°2025-01</b></p>	<p>Marché public de services n°2025-05 relatif à des prestations de services de vérification des installations des équipements électriques et de gaz combustibles avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, située à La Pardieu, 19 Av. Léonard de Vinci, à Clermont-Ferrand (63000), pour un montant global et forfaitaire de <b>2328€ HT</b>.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.</p>
<p><b>N°2025-02</b></p>	<p>L'ECOLE VA AU CINEMA 2025 / Court Métrage / Société VISIUM / Festival du Court Métrage. L'objectif est de permettre aux élèves de niveau maternelle et primaire des écoles Jean Zay et Massage, de participer à une projection, salle Anna Marly, sur grand écran d'un programme du Court Métrage. Les projections sont prévues les <b>Mardi 28 janvier 2025 et Jeudi 30 Janvier 2025 à 8h50/ 9h00, 10h00, 13h40 et 15h00</b>.</p> <p>Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation est arrêté à la somme forfaitaire de <b>1320€ TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-03</b></p>	<p>Ateliers arts du cirque pour les enfants. L'intérêt de mettre en place des ateliers arts du cirque pour les enfants afin de leur faire découvrir et expérimenter des activités ludiques autour du corps, du mouvement, de l'équilibre, tout en permettant l'expression de leur créativité. Ces ateliers d'une durée de 30 à 45 minutes seront encadrés par des professionnels des arts du cirque.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>1200 € TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-04</b></p>	<p>Ateliers bébés lecteurs. Ces ateliers d'une durée d'une heure seront animés par Mme Virginie Bonnier. Ils vont concerner les enfants du Relais Petite Enfance.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>195 € TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-05</b></p>	<p>Ateliers de sophrologie pour les enfants afin de leur permettre, à travers des exercices simples et ludiques, de prendre conscience de leur corps, de leur respiration, de leurs aptitudes psychiques (imagination, concentration...), de leurs aptitudes physiques et sensorielles. Ces séances de sophrologie d'une durée de 30 minutes seront animées par Mme Nathalie Charbonnier Coste et seront dispensés aux enfants du Relais Petite Enfance, la crèche familiale, le multi accueil de la Mourette et du Massage.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>1275 € TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-06</b></p>	<p>Ateliers d'éveil musical pour les enfants et les professionnels de la petite enfance afin de développer le plaisir d'écouter des chansons ou des comptines. Ces ateliers sont aussi un espace d'expression par le chant, la danse ou la manipulation de différents instruments de musique. Ces ateliers d'une durée d'une heure, seront animés par Mme Cécile Paulet. Ils vont concerner les enfants du Relais Petite Enfance (05 ateliers de février à juin 2025) et les enfants du multi-accueil de la Mourette (6 ateliers de janvier à juin 2025).</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>880 € TTC</b>.</p>

<p><b>N°2025-07</b></p>	<p>Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les professionnelles des structures petite enfance. Ces séances d'analyse de la pratique seront animées par Madame Angot Cécile, psychologue. Trois séances de 2h sont prévues sur le multi-accueil du Masage le 18/02, le 30/06 et le 16/10 et trois séances pour le multi-accueil de la Mourette le 14/01, le 16/06 et le 17/11.</p> <p>La Commune de Beaumont s'engage, en qualité d'organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à verser la somme globale de <b>750.30€ TTC</b> pour le multi-accueil du Masage</li> <li>• à verser la somme globale de <b>750.30€ TTC</b> pour le multi-accueil de la Mourette</li> </ul>
<p><b>N°2025-08</b></p>	<p>Marché public de services n°2025-10 relatif à des prestations d'assistance et maintenance pour le logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD Solutions, dont le siège social est ZAC du Parc des collines 53, rue Victor Schœlcher MULHOUSE (68200), pour un montant global et forfaitaire de <b>734.01 € HT</b> ;</p> <p>Marché public de services n°2025-11 relatif à des prestations d'assistance et maintenance pour le logiciel MUNICIPAL MOBILE avec la société LOGITUD Solutions, dont le siège social est ZAC du Parc des collines 53, rue Victor Schœlcher MULHOUSE (68200), pour un montant global et forfaitaire de <b>582.37 € HT</b> ;</p> <p>Marché public de services n°2025-12 relatif à des prestations d'assistance et maintenance pour le logiciel GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE CLOUD avec la société LOGITUD Solutions, dont le siège social est ZAC du Parc des collines 53, rue Victor Schœlcher MULHOUSE (68200), pour un montant global et forfaitaire de <b>1303.50 € HT</b>.</p> <p>Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification. Ils se termineront au 31 décembre 2025.</p>
<p><b>N°2025-09</b></p>	<p>Contrat de tir / Programme pyrotechnique / Agence Pyragric Industrie FETE DES CORNARDS 2025</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>7000 € TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-10</b></p>	<p>Contrat de prestation – Association Fanfare l'Hépatix à l'occasion de la retraite aux flambeaux le samedi 19 avril 2025 – Fête des Cornards</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>500€ TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-11</b></p>	<p>L'association Montaudoux, Arts et Cultures Animation « Les souffles de l'Orgue » à l'occasion de la Fêtes des Cornards le samedi 19 Avril 2025 – de 10h30 à 12h30 - Parvis Hôtel de Ville.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>150€ TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-12</b></p>	<p>Contrat d'engagement – Association Harmonie de Royat – section BAND'A ROYAT à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards – 15h00 à 17h30.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>800€ TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-13</b></p>	<p>Contrat d'engagement – Association « Eveil Romagnatois » à l'occasion Du défilé carnavalesque le Dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>980€ TTC</b>.</p>
<p><b>N°2025-14</b></p>	<p>Association folklorique portugaise OS CAMPONESES MINHOTOS / à l'occasion du</p>

	défilé carnavalesque le dimanche 20 AVRIL 2025 – Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à <b>600€ TTC.</b>
<b>N°2025-15</b>	SAS PAG SECURITE/ Surveillance du feu d'artifice le DIMANCHE 20 AVRIL 2025 – FETE DES CORNARDS 62 <sup>ème</sup> Edition. Pour un montant s'élevant à <b>433.75€ TTC.</b>
<b>N°2025-16</b>	Marché public de services n°2025-07 relatif à des prestations de services de vérification des extincteurs avec la société 3PROTECTION, située 41, Rue Font Saint-Martin à Saint-André-les-Vergers (10120), pour un montant global et forfaitaire de <b>1031.50 € HT ;</b> Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.
<b>N°2025-16bis</b>	Convention de résidence / CIE COCOTTE COLLECTIVE / du 13 au 15 janvier 2025
<b>N°2025-17</b>	Contrat de cession – Association Brésil Volcanique / Batucada Maracatu Brésil Volcanique à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards. Pour un montant s'élevant à <b>1500€ TTC.</b>
<b>N°2025-18</b>	Organisation du PRIX CYCLISTE DES CORNARDS / Issoire Sport Organisation à l'occasion de la Fête des Cornards - 62ème Edition, le LUNDI 21 AVRIL 2025 Pour un montant s'élevant à <b>1975€ TTC.</b>
<b>N°2025-19</b>	Contrat d'engagement – Orchestre d'Harmonie Le Cendre – Fanfare de Rue à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards – 15h00 à 17h30. Pour un montant s'élevant à <b>750€ TTC.</b>
<b>N°2025-20</b>	Contrat – RITMOFIESTA – Banda de Vanosc – à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards – 15h00 à 17h30 Pour un montant s'élevant à <b>1590€ TTC.</b>
<b>N°2025-21</b>	Contrat de cession Art'Verne Productions – Spectacle « La Fée Malou » – à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards – à 14h Pour un montant s'élevant à <b>250€ TTC.</b>
<b>N°2025-22</b>	Modification de l'accord-cadre 2023-10 pour des prestations de nettoyage des locaux. Vu la décision du maire n°2023-97 du 6 décembre 2023 relative aux accords-cadres 2023-10 et 2023-11 pour des prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées ; Considérant que le maire de Beaumont a, par la décision visée, décidé de conclure le marché public n°2023-10 relatif au nettoyage des locaux avec la société LA PROFESIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERONNAS, pour un montant estimatif de 153 208.00 € annuels et un maximum de 190 000 € HT annuels ; La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 09 décembre 2023 ; Les parties ont décidé de modifier la consistance des prestations récurrentes du

	<p>marché par un avenant signé le 28 aout 2024, avec entrée en vigueur au 1er septembre 2024 ;</p> <p>Cette modification a entraîné une augmentation des prestations récurrentes d'un montant de 12 733, 88 € HT, et une diminution d'un montant de 6 505.36 € HT, soit une plus-value totale de 6228.52 €.</p> <p>Le nouveau montant HT des prestations récurrentes est de 150 372.27, le montant de la TVA associé de 30 074.45 € et le nouveau montant TTC de 180 446.72 €.</p> <p>Le montant TTC porté lors de la modification n°1 est de 179 2021.02€.</p> <p>Il convient donc de rectifier l'erreur matérielle en la défaveur du titulaire portée au contrat.</p> <p><b>Montant HT : 150 372, 27 €</b></p> <p><b>TVA : 30 074.45 €</b></p> <p><b>Montant TTC : 180 446,72 €</b></p> <p>Cette modification est sans influence sur les montants minimum et maximum du contrat, non plus que sur les autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.</p>
<b>N°2025-23</b>	<p>Contrat d'engagement – Association Franco Brésilienne Cruzeiro do Sul / Sambagogo à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 20 avril 2025 – Fête des Cornards.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>2000€ TTC.</b></p>
<b>N°2025-24</b>	<p>Marché public de services n°2025-11 relatif à des prestations d'assistance et maintenance pour le logiciel SCRUTIN avec la société LOGITUD Solutions, dont le siège social est ZAC du Parc des collines 53, rue Victor Schœlcher MULHOUSE (68200), pour un montant global et forfaitaire de <b>363.65 € HT ;</b></p> <p>Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification. Ils se termineront au 31 décembre 2025.</p>
<b>N°2025-25</b>	<p>Contrat de cession / Saison culturelle / Concert de PAR.SEK / Vendredi 07 février 2025</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>1500€ TTC.</b></p>
<b>N°2025-26</b>	<p>Marché FCS – Mise à disposition de matériels dans le cadre du marché produits d'entretien.</p> <p>Vu la délibération du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 par laquelle la collectivité a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » sous le statut des centrales d'achat publiques ; d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics ;</p> <p>La centrale d'achat régionale, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, propose à ses adhérents l'intégration d'un accord-cadre à bon de commandes relatifs aux produits d'hygiène et d'entretien dont le titulaire est l'entreprise SODEVI située rue orange à Cébazat (63118) ;</p> <p>Les préconisations de l'entreprise SODEVI relatives à la mise à disposition et l'installation gracieuse de matériels dédiés à l'utilisation des produits prévus au contrat-cadre ;</p> <p>- Contrat 2025-14 de mise à disposition des matériels d'hygiène et d'entretien pour le restaurant scolaire Jean Zay ;</p>

	<p>- Contrat 2025-15 de mise à disposition des matériels d'hygiène et d'entretien pour le restaurant scolaire du Masage ;</p> <p>Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification. Ils se termineront avec l'échéance de l'accord-cadre de la région auvergne Rhône-Alpes, le 31/10/2028, sauf non reconduction ou résiliation de ce contrat.</p>
<b>N°2025-27</b>	Convention de résidence / PAR.SEK / du 4 au 5 FEVRIER 2025
<b>N°2025-28</b>	<p>Avenants n°1 au marché 2022-06 relatif à la fourniture de services de télécommunications, de téléphonie fixe et de services internet.</p> <p>Vu la décision municipale n°2022-87 portant décision de Monsieur le Maire de conclure le marché 2022-06 relatif à la fourniture de services de télécommunications, de téléphonie fixe et de services internet avec la société ADISTA SAS, située 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (52320) ;</p> <p>La modification a pour objet l'introduction au contrat d'une prestation d'installation d'un lien fibre FTTH au bénéfice de l'espace Jeunes situé 21, allée du parc à Beaumont; Cette modification est issue de l'émergence d'un besoin nouveau de la collectivité relatif à l'ouverture dudit espace dédié à la jeunesse en mars 2025 ;</p> <p>Ce nouveau lien emporte un coût de 265€ HT pour la mise en place et d'un montant mensuel de 65.55€ mensuels couvrants les frais d'abonnement, soit un cout global maximum de 1379.35€ HT jusqu'à la fin du contrat en cours, reconduction comprise.</p> <p>Ces modifications sont sans incidence sur les montants maximums des deux accords-cadres ;</p>
<b>N°2025-29</b>	<p>Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle A PE COPE / Vendredi 4 juillet 2025.</p> <p>Pour un montant s'élevant à <b>1210€ TTC.</b></p>